petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/001

Conseil Municipal du 09/03/2023

FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE - ANNEE 2023

Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat et permet, d'une part, d'appréhender le contexte économique, fiscal et financier dans lequel s'élabore le projet du budget primitif, et, d'autre part, de définir les priorités qui seront dégagées.

Vous trouverez joint à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires de l'année 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire
Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-joint

Considérant l'obligation de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023 consécutif à la présentation du rapport
APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 0
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
PREND ACTE DE LA DELIBERATION,
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/002 Conseil Municipal du 09/03/2023

PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Chers Collègues,

Chaque année, il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs au 1er janvier. Ce document que vous trouverez joint à la présente délibération intègre les évolutions suivantes :

- Les mouvements sur emplois permanents (arrivées/départs) depuis la dernière actualisation du tableau des effectifs
- Les évolutions de carrière en application des lignes directrices de gestion : promotion interne et avancement de grade
- La création du poste de responsable du service insertion et prévention suite à la réorganisation de la direction de la prévention et du développement social urbain. Ce poste de catégorie B à temps complet sera ouvert aux cadres d'emplois des moniteur-éducateurs et intervenants familiaux et aux animateurs territoriaux.
- La création d'un poste de chef de service de police municipale (catégorie B) à temps complet au regard de l'effectif croissant du service et des objectifs assignés. Ce poste sera ouvert au cadre d'emplois du même nom.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires pour tenir compte des ajustements de la qualification d'emplois et des grades,
Considérant que des ajustements de la qualification d'emplois résultant de vacances de postes, de changements de filière ou de l'évolution des missions sont nécessaires,

ACCEPTE les propositions précitées et l'actualisation du tableau des effectifs annexé
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64111 (rémunération du personnel-rémunération principale) du budget principal

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY
Seine-Maritime

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/003 Conseil Municipal du 09/03/2023

PERSONNEL MUNICIPAL - REVALORISATION PARTICIPATION MUTUELLE

Chers Collègues,

Conformément aux échanges entretenus avec les représentants du personnel lors de la séance du Comité Technique Paritaire en date du 24 décembre 2013, la collectivité propose une revalorisation annuelle de sa participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents, concernant le volet santé, à compter du 1er janvier 2023. Cette revalorisation suivra l'évolution du taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année N-1 connu.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire
Vu la délibération n° 2014/004 du Conseil Municipal du 17 février 2014 relative à la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents
Vu la délibération n° 2022/005 du Conseil Municipal du 10 mars 2022 relative à la revalorisation du montant de la participation de la commune aux contrats labellisés de protection complémentaire pour l'année 2022

Considérant l'évolution du taux de l'indice des prix à la consommation sur l'année 2022

DECIDE de la revalorisation du montant de la participation de la Commune aux contrats labellisés de protection complémentaire des agents municipaux de droit public et de droit privé sur emploi permanent de 5,9% sur l'année 2022, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération et à la mise à jour du tableau de suivi 2023 en conséquence.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY Seine-Maritime

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/004 Conseil Municipal du 09/03/2023

PERSONNEL MUNICIPAL - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

Chers Collègues,

Au regard de circulaires conjointes du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques et du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique du 30 décembre 2022 fixant les taux 2023 des prestations interministérielles d'actions sociales, je vous propose de porter le montant de l'allocation vacances versée aux agents municipaux dont les enfants séjournent en centres de vacances avec hébergement ou séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif, à compter du 1er janvier 2023, comme suit :

Nature	Taux enfant de – de 13 ans	Taux enfants de 13 à 18 ans	Plafond indiciaire	Nombre de jours maximum
Centre de vacances avec hébergement	7,92€/jour	11,97€/jour	Indice brut 579	45 jours/an
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (classes de découvertes, séjours scolaires à l'étranger...) pour des jeunes ayant moins de 18 ans au début de l'année scolaire :			Indice brut 579	Pas de limite
* d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours	3,90€/ jour			
* d'une durée égale ou supérieure à 21 jours	82,03€ par séjour			
Séjours linguistiques	7,92€/jour	11,98€/jour	Indice brut 579	21 jours/an
Enfant handicapé – séjour en centre spécialisé pour handicapés (sans limite d'âge)	22,58€/jour sans limite d'âge		Néant	45 jours/an

Cette aide complémentaire n'intervient que dans la limite d'un montant total d'aides diverses atteignant 80% du prix du séjour. Elle concerne les agents municipaux qui perçoivent des prestations familiales en tant qu'employé de la Ville. Enfin, cette prestation sera accordée au vu des pièces justificatives nécessaires relatives aux différentes aides extérieures accordées aux agents ou à leur famille.

En outre, il est proposé de verser l'allocation aux agents municipaux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans d'un montant de 172.46€ par mois sur présentation de justificatifs et sous conditions.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu l'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux prestations sociales facultatives pouvant être instituées par la collectivité
Considérant la volonté de la Ville d'améliorer les conditions de vie des agents municipaux et de leur famille

ADOPTE les propositions précitées
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/005 Conseil Municipal du 09/03/2023

PERSONNEL MUNICIPAL - FORFAIT MOBILITES DURABLES

Chers Collègues,

Dans la continuité des actions en faveur du développement d'un comportement éco-citoyen en matière de transport et de la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail des agents municipaux, le Conseil Municipal a adopté, par délibération n° 2021/005 du 11 février 2021, la mise en œuvre du forfait mobilités durables en faveur des agents municipaux.

En décembre 2022, des évolutions législatives ont modifié les conditions d'octroi et majoré le montant maximal du forfait passant de 200 à 300 euros (avec effet rétroactif des déplacements effectués depuis le 1er janvier 2022). Elles l'ont également étendu à d'autres services de mobilité partagée que le covoiturage, à l'usage d'un engin de déplacement motorisé et au cumul de ce forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun. En outre, la nouvelle règlementation réduit le nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours au lieu de 100 jours par année civile.

Il vous est proposé d'appliquer les nouvelles modalités d'octroi et les nouveaux montants définis dans le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022 relatifs au versement du « forfait mobilités durables » dont les modalités d'octroi sont fixées dans le règlement annexé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 modifié relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État
Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale
Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 pris pour application du décret 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 février 2023 aux modifications relatives au versement du « forfait mobilités durables » aux agents municipaux dans les conditions définies dans le règlement annexé

Considérant l'engagement de la Ville de Petit-Quevilly dans une politique de lutte contre le changement climatique
Considérant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de favoriser l'usage par les agents des moyens de transport individuels alternatifs à la voiture dans une démarche de protection de l'environnement

ADOPTE la proposition précitée et les conditions d'attribution du « forfait mobilités durables » fixées dans le règlement annexé
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 12, article 6488 du budget principal
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie

LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-006-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/006 Conseil Municipal du 09/03/2023

PERSONNEL MUNICIPAL – MODALITES D'ORGANISATION DES VISITES DE SERVICES RELEVANT DU CHAMP DE COMPETENCES DES MEMBRES DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Chers Collègues,

Le comité social territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants du personnel d'autre part. Son champ de compétences est limité à des questions d'ordre collectif. Cette nouvelle instance, instituée par l'article 4 de la loi de transformation de la fonction publique, est issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Les membres de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail procèdent à la visite des services relevant de leurs champs de compétences. La délégation comporte le président de la formation spécialisée ou son représentant et des représentants du personnel, membres de la formation. Elle peut être assistée d'un médecin du travail ou de son représentant au sein de l'équipe pluridisciplinaire, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et de l'assistant ou du conseiller en prévention.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 à 33,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifié relative à la rénovation du dialogue social,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération n°2021/190du 16 décembre 2021 relatif à la création du comité social territorial commun aux trois établissements de la collectivité de Petit-Quevilly,
Vu la délibération n° 2022/049 du 7 avril 2022 fixant le nombre de représentants du personnel et relatif à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
Considérant que l'article 64 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, prévoit la fixation par délibération de l'objet, du secteur géographique de la visite et de la composition de la délégation en charge de cette visite.

AUTORISE que les membres de la formation spécialisée procèdent, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétences, au sein des structures municipales de la ville de Petit-Quevilly, dans le respect du bon fonctionnement du service.
AUTORISE la délégation de la F3SCT (Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail) à réaliser des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.
FIXE la composition de la délégation à deux représentants du personnel membres de la formation spécialisée et à deux représentants de la collectivité.
DECIDE que la rédaction du rapport de visite soit réalisé par l'assistant de prévention.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/007 Conseil Municipal du 09/03/2023

ANIMAIJUIN 2023 - ORGANISATION D'UN FESTIVAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Chers Collègues,

Chaque année, la Ville organise son traditionnel festival ANIMAIJUIN, ouvert à tous, proposant un moment festif, de partage et de divertissement.

Pour cette saison 2023, le festival se tiendra le samedi 3 juin au Parc des Chartreux. Il rassemblera groupes de musique et compagnies de théâtre pour un après-midi d'animations. Contes et histoires, ateliers maquillages, manèges écologiques et jeux en bois envahiront le parc. En soirée, les élèves de Petit-Quevilly monteront sur scène pour une grande chorale à laquelle ils sont de plus en plus nombreux à participer. Ils cèderont ensuite leur place à un artiste local Havrais qui présentera quelques morceaux de son répertoire musical. Enfin, un spectacle pyrotechnique accompagné d'un feu d'artifice clôturera la soirée.

Dans le cadre du financement de cette opération, et du dispositif d'aides liées à l'attractivité et au développement des territoires, la Ville sollicite une subvention du Département de Seine-Maritime à hauteur de 20% du budget prévisionnel, soit 24.796€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Considérant l'importance de ce festival pour l'attractivité de Petit-Quevilly,
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime, au taux le plus élevé, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régullèrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/008 Conseil Municipal du 09/03/2023

ASSOCIATION OCTOPLUS - AVENANT A LA CONVENTION

Chers Collègues,

Pour faire face à la crise sans précédent de l'inflation et à l'explosion des coûts de l'énergie, tout en maintenant l'offre des services municipaux non tarifés ou à des tarifs maîtrisés, la Ville s'impose un plan de sobriété de ses dépenses. Aussi, dans ce cadre, le montant des subventions versé aux associations est réduit de 5%.

Un avenant à la convention conclue avec l'association et la Ville réduit de 5% le montant de la subvention à verser au titre de l'année 2023 ainsi que les frais d'affranchissement et de photocopie jusqu'au terme de la convention, en dehors de toute autre évolution du contexte économique impactant la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article 2121-29
Vu la convention de partenariat et d'attribution de subvention conclue entre l'association l'ensemble OCTOPLUS et la Ville par délibération N° 2021/215 en date du 16 décembre 2021

Considérant la nécessité de maîtriser l'évolution des dépenses de la Ville dans le cadre de son plan de sobriété.
ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Madame La Maire à signer l'avenant

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 1 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/009 Conseil Municipal du 09/03/2023

MEDIATHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT – GRILLE TARIFAIRE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR - NOUVEAUX SERVICES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chers Collègues,

Créée en 1994, la médiathèque municipale François-Truffaut est un service public de proximité permettant un accès libre à l'information et à la lecture. Elle contribue à l'information, la découverte, l'éducation, la formation et la pratique culturelle. Son accès et la consultation des documents sur place est libre, gratuit et ouvert à tous.

Par délibération n° 2022/074 du 05 juillet 2022 dernier, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur et la grille tarifaire de la médiathèque municipale François Truffaut.

Afin de maintenir la qualité d'information et de service aux usagers de la médiathèque, il convient ainsi d'actualiser son règlement intérieur, la grille tarifaire et l'annexe 1 règlement Multimédia restant inchangés.

Les modifications qui vous sont ici soumises portent donc principalement sur les modalités de fonctionnement des nouveaux services suivants :

- Mode de fonctionnement et notamment les modalités de prêts des jeux de société du nouvel espace Ludique-Numérique (inauguration de cet espace en mars 2023) :
  - Article 4 : précisions de la procédure en cas de pièces manquantes dans les boîtes de jeux de société,
  - Article 8 : à la place « d'accès à la salle de jeux vidéo » nouvelle appellation « Accès à l'espace ludique-numérique », comprenant la présentation des modalités d'utilisation de ce nouvel espace combinant la salle de jeux vidéo avec la mise en place des jeux de société : modalités d'utilisation des jeux sur place et d'emprunt des jeux.
- Nouveau service de prêt spécifiquement dédié aux personnes en situation de handicap, avec des difficultés d'accès à la lecture (troubles visuels ou troubles des apprentissages) :
  - Article 3 : Dans le cadre d'une adhésion à la médiathèque, mise en place d'un type de supports spécifiques au format Daisy, réservée uniquement aux personnes en situation de handicap (sous justificatif) parmi les trente documents empruntables. Pour tout emprunt de supports au format Daisy, l'adhérent devra signer la Charte d'engagement de l'usager ici présentée en nouvelle annexe 2 du nouveau règlement intérieur, permettant d'avoir accès aux œuvres d'adaptées.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque François-Truffaut aux nouveaux services mis en place et d'ajouter une annexe 2 charte d'engagement de l'usager concernant l'emprunt de supports Daisy,
ADOPTE les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque.
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/010 Conseil Municipal du 09/03/2023

ASSOCIATION CAP QUEVILLY - AVENANT A LA CONVENTION - ANNÉES 2021- 2024

Chers Collègues,

Pour faire face à la crise sans précédent de l'inflation et à l'explosion des coûts de l'énergie, tout en maintenant l'offre des services municipaux non tarifés ou à des tarifs maîtrisés, la Ville s'impose un plan de sobriété de ses dépenses. Aussi, dans ce cadre, le montant des subventions versé aux associations est réduit de 5%.

Un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et d'attribution de subvention annuelle conclue avec l'association CAP Quevilly et la Ville réduit de 5% le montant de la subvention à verser au titre de l'année 2023 jusqu'au terme de la convention, en dehors de toute autre évolution du contexte économique impactant la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29
Vu la convention de partenariat et d'attribution de subvention conclue entre l'association CAP QUEVILLY et la Ville par délibération n° 2020/173 en date du 15 décembre 2020

Considérant la nécessité de maîtriser l'évolution des dépenses de la Ville dans le cadre de son plan de sobriété.

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Madame La Maire à signer l'avenant

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 1 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/011 Conseil Municipal du 09/03/2023

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THÉÂTRE - DROITS D'INSCRIPTION - TARIFS LOCATION D'INSTRUMENTS ET DE LOCAUX - SAISON 2023/2024

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer le montant des droits d'inscription de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre et les tarifs de location d'instrument, de salles aux associations, pour l'année scolaire 2023/2024, selon le barème joint en annexe 1 et de préciser les modalités de remboursement ou de tarification annuelle. Un rappel du barême de tarifs cours et location de la saison précédente 2022/2023 figure également en annexe 2.

Les droits d'inscription sont déterminés sur la base du quotient familial. Le pourcentage d'augmentation est reconduit à hauteur de 2.8% pour l'année scolaire 2023/2024 (tarifs arrondis à deux décimales), soit une augmentation volontairement inférieure à celle de l'indice de l'année 2022 proche de 6%.

A noter qu'en musique, les pratiques collectives (atelier, chorale, ensemble, orchestre) sont gratuites pour les élèves inscrits dans un cours d'instrument ou dans un cours de chant individuel.
Je vous propose d'autoriser les familles qui le souhaitent, à acquitter le solde des droits d'inscription (y compris la location d'instruments le cas échéant), comme suit :

Montant de la facture globale par foyer	Base de calcul de l'échelonnement mensuel (le calcul est réalisé par activité)
Entre 0 € et 70 €	1 échéance : montant total de la cotisation annuelle
Entre 70,01 € et 150 €	Jusqu'à 2 échéances : montant de la cotisation annuelle / 2
Entre 150,01 € et 260 €	Jusqu'à 3 échéances : montant de la cotisation annuelle / 3*
Entre 260,01 € et 500 €	Jusqu'à 4 échéances : montant de la cotisation annuelle / 4*
Au-delà de 500 €	Jusqu'à 5 échéances : montant de la cotisation annuelle / 5*

*Les premières échéances seront arrondies au dixième de centime le plus proche et la dernière échéance solde le montant total de la cotisation annuelle.
Pour rappel, la règle de l'arrondi est la suivante : Augmenter un chiffre d'une unité si le chiffre suivant est supérieur ou égal à 5 (soit 5, 6, 7, 8 ou 9). Sinon, si le chiffre suivant est inférieur strictement à 5 (soit 0, 1, 2, 3 ou 4), alors conserver ce chiffre.
La quote-part de chaque échéance est susceptible de varier en fonction de nouvelles prestations sollicitées notamment pour la location d'instruments en cours d'année.
Le montant des aides Pass'jeunes 76 et/ou Pass Collégiens obtenues par les ayants droits est applicable lors de la facturation de l'inscription et sera intégralement prélevé sur l'une des échéances. De ce fait, si l'activité a déjà été réglée ou si la facture a fait l'objet d'une mise en

recouvrement auprès de la trésorerie, la demande de l'aide Pass'jeunes 76 et/ou Pass Collégiens ne pourra pas être pris en compte.

Si le montant de l'aide dépasse le montant de l'échéance, l'échelonnement s'effectuera sur le montant de la cotisation annuelle de l'activité réduite du montant du Pass'jeunes 76 et/ou du Pass Collégiens.

Exemple de l'application de l'aide Pass'jeunes 76 sur la 1ère échéance : 181,77€ de cotisation bénéficiant d'une aide de 60€ payable en 3 échéances
1ère échéance = 60€
2ème échéance = 181,77-60=121,77€ et 121,77/2=60,89€
3ème échéance = 60,88€

Exemple de l'application de l'aide Pass Collégiens sur la 1ère échéance : 181,77€ de cotisation bénéficiant d'une aide de 25€ payable en 3 échéances
1ère échéance = 181,77/3 = 60,59-25 = 35,59€
2ème échéance = 181,77/3=60,59€
3ème échéance = 60,59€

Exemple de l'application de l'aide Pass'jeunes 76 et Pass Collégiens sur la 1ère échéance : 181,77€ de cotisation bénéficiant d'une aide de 60+25 = 85€ payable en 3 échéances
1ère échéance = 85€
2ème échéance = 181,77-85=96,77€ et 96,77/2=48,39€
3ème échéance = 48,38€

Dans le cadre d'une désinscription validée par la Direction des Loisirs et de la Culture, conformément aux modalités décrites à l'article 2.4 du règlement intérieur, un remboursement du montant global ou d'une partie des droits d'inscription est applicable. Ce remboursement s'effectue sur la base du tarif annuel proratisé en fonction des trimestres non réalisés (tout trimestre en cours est dû).

Cette modalité de remboursement proratisé au trimestre « non consommé » s'applique également dans le cadre du tarif applicable à la location d'instrument de musique ce, sous condition expresse, de la restitution effective de l'instrument par l'usager.

En cas d'impossibilité de dispenser les cours, la Ville se réserve la possibilité de proratiser le coût annuel de l'inscription à la durée de la prestation effectuée en appliquant un remboursement au prorata des mois non consommés.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Considérant la nécessité de fixer les droits annuels d'inscription, de location d'instruments et de salles 2023/2024 ainsi que les modalités de remboursements,
FIXE les droits annuels d'inscription 2023/2024 et modalités de remboursement pour l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre (location d'instruments compris) ainsi que le tarif journalier de location de salles aux associations, selon le barème annexé.
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/012 Conseil Municipal du 09/03/2023

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE DANSE ET DE THÉÂTRE - FONCTIONNEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME EXERCICE ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique d'aide du Département aux établissements d'enseignements artistiques et afin de poursuivre les nombreuses activités musicales, chorégraphiques et théâtrales de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre, je vous propose de solliciter, comme chaque année, le soutien financier du Département de Seine-Maritime pour l'année scolaire 2023-2024.

Outre les activités d'enseignement artistiques en musique, danse et théâtre, ce soutien contribuera également aux projets artistiques habituels.

- Auditions, concerts et spectacles d'élèves et de professionnels (de l'Ensemble Instrumental « Octoplus »),
- Sensibilisation à la musique, animations musicales, présentations et animations instrumentales auprès de différents publics, projets scolaires, structures municipales de la petite enfance,
- Animations musicales lors de moments festifs organisés par la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant la nécessité de demander une subvention de fonctionnement au Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé possible.
SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime.
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/013 Conseil Municipal du 09/03/2023

RESTAURATION SCOLAIRE – GRILLE TARIFAIRE – ANNÉE SCOLAIRE– 2023-2024

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les tarifs applicables à la restauration scolaire comme suit à compter de la rentrée scolaire 2023-204, le lundi 4 septembre 2023 :

RATIONNAIRES	**2022/2023 PRIX DU REPAS**	**2023/2024 PRIX DU REPAS**
☐ **Adultes**		
Adultes plein tarif	5,19 €	5,34 €
Adultes avec participation de l'Etat (indice <466) / Assistants d'Education 1er degré / Employés(es) de vie scolaire 1er degré / stagiaires et services civiques (sans participation de l'Etat)	4,00 €	4,11 €
Commensaux (invités)	5,59 €	5,75 €
Gestionnaires et surveillants	Gratuité	
☐ **Elèves inscrits au service de restauration scolaire, dont la famille est domiciliée à Petit-Quevilly** (Pour les enfants non domiciliés) Petit-Quevilly dont les parents sont divorcés ou séparé, si l'un des deux parents réside à Petit-Quevilly le tarif ci-dessous est appliqué)		
☐ **Elèves inscrits au service de restauration scolaire et scolarisés en classe** ULIS		
☐ **Elèves inscrits au service de restauration scolaire, dont la famille est domiciliée sur le terrain de Turquie**		
La tarification du repas est calculée en fonction du quotient familial de la famille établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.A.F), comme suit :		
QF inférieur à 280	0,70 €	0,72 €
QF compris entre 281 et 380	1,01 €	1,04 €
QF compris entre 381 et 500	1,45 €	1,49 €
QF compris entre 501 et 600	1,82 €	1,87 €
QF compris entre 601 et 700	2,06 €	2,12 €
QF compris entre 701 et 800	2,28 €	2,34 €
QF compris entre 801 et 1000	2,85 €	2,93 €
QF compris 1001 et 1300	3,26 €	3,35 €
QF supérieur à 1301	3,79 €	3,90€
☐ **Elèves inscrits au service de restauration scolaire, dont la famille est domiciliée à Petit-Quevilly et est bénéficiaire de l'ADA (Allocation pour Demandeur d'Asile), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) ou de la Protection Temporaire**	0,50 €	0,51 €
☐ **Elèves non-inscrits à la restauration scolaire** ☐ **Elèves inscrits à la restauration dont la famille n'a pas communiqué son attestation de quotient familial ou sa dernière déclaration d'imposition sur le revenu**	3,79 €	3,90 €
☐ **Elèves inscrits au service de restauration scolaire dont la famille n'est pas domiciliée à Petit-Quevilly**	4,38 €	4,50 €

☐ **Enfants scolarisés au centre de rééducation auditive (CRA)** ☐ **Enfants scolarisés en Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)**	4,38 €	4,50 €
☐ **Repas occasionnels** Familles domiciliées à Petit-Quevilly Familles non domiciliées à Petit-Quevilly	 4,26 € 5,08 €	 4,38 € 5,22 €

Le pourcentage d'augmentation est reconduit à hauteur de 2.8% pour l'année scolaire 2023/2024 (tarifs arrondis à deux décimales), soit une augmentation volontairement inférieure à celle de l'indice de l'année 2022 proche de 6%.

Sous condition de ressources et après étude de dossier, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville peut accorder une participation. Cette participation sera déduite directement de la facture.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant la nécessité de fixer les tarifs de restauration scolaire
ADOPTE les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2023-2024
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/014 Conseil Municipal du 09/03/2023

GARDERIE SCOLAIRE – MODIFICATION DES HORAIRES DE FERMETURE - GRILLE TARIFAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Chers Collègues,

Depuis plusieurs années, la ville de Petit-Quevilly a mis en place des garderies scolaires sur l'ensemble des établissements de la Ville.

Compte-tenu de la faible fréquentation des garderies scolaires entre 18h et 18h30 sur la majorité des écoles, de la diversité des modes d'accueil sur la Ville et de la nécessité de conserver un service de qualité pour les usagers, il vous est proposé la modification des horaires comme suit :

- Ouverture à 7h30 et fermeture à 18h15 sur toutes les écoles

Il convient par ailleurs de fixer les tarifs applicables de la garderie scolaire à compter du 4 septembre 2023 pour l'année scolaire 2023-2024, comme suit :

Tarifs à l'heure pour les accueils de 7h30 à 18h15 :

Quotient familial	Tarifs 2022/2023 Familles de Petit-Quevilly	Tarifs 2023/2024 Familles de Petit-Quevilly	Tarifs 2022/2023 Familles extérieures à Petit-Quevilly	Tarifs 2023/2024 Familles extérieures à Petit-Quevilly
Inférieur à 500	1,03 €	1,06 €	1,23 €	1,26 €
Entre 501 et 700	1,23 €	1,26 €	1,50 €	1,54 €
Entre 701 et 1000	1,44 €	1,48 €	1,73 €	1,78 €
Supérieur à 1001	1,64 €	1,69 €	1,97 €	2,03 €

Toute heure commencée est due. Le pourcentage d'augmentation est reconduit à hauteur de 2.8% pour l'année scolaire 2023/2024 (tarifs arrondis à deux décimales), soit une augmentation volontairement inférieure à celle de l'indice de l'année 2022 proche de 6%.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la garderie scolaire,
ADOPTE les nouveaux horaires des garderies scolaires et la nouvelle tarification qui entre en vigueur à compter du 4 septembre 2023.
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 28 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 3 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/015 Conseil Municipal du 09/03/2023

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE – APPROBATION DES MODIFICATIONS

Chers Collègues,

La garderie scolaire est un service proposé à l'ensemble des enfants scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire.

Le règlement de la garderie scolaire expose aux usagers le fonctionnement, les mesures mises en place pour assurer un service de garderie de qualité ainsi que les modalités d'inscription et de facturation.

Compte tenu de la modification des horaires de fermeture, avancés de 18h30 à 18h15 sur toutes les écoles de la Commune, le règlement de la garderie doit être mis à jour.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Considérant la nécessité d'adopter le règlement de la garderie scolaire,
ADOPTE le règlement du service de garderie scolaire joint à la présente délibération
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 28 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 2 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/016 Conseil Municipal du 09/03/2023

SCOLARITÉ - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PEP 76- CENTRE DE RÉÉDUCATION AUDITIVE « BEETHOVEN » - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Chers Collègues,

La Ville accueille depuis de nombreuses années des enfants du Centre de Rééducation Auditive (CRA) « Beethoven » au sein de ses établissements scolaires en vue d'y assurer exclusivement des activités scolaires à destination des enfants malentendants.

Je vous propose de poursuivre ce partenariat et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des locaux conformément au document annexé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'association PEP 76 — C.R.A. « Beethoven »,

ADOPTE la convention jointe en annexe
AUTORISE Mme La Maire à signer la convention jointe et toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étalent présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/017 Conseil Municipal du 09/03/2023

CENTRES DE LOISIRS MUNICIPAUX - TARIFS – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les participations des familles aux prestations centres de loisirs pour les activités de l'année scolaire 2023-2024 (à compter du 6 septembre 2023, Été 2024 compris), comme suit :

1/ ACCUEILS CONCERNES

Centres de loisirs : publics maternels, élémentaires et préadolescents (3 à 14 ans).
Afin de satisfaire un plus grand nombre de demande d'inscription des familles, la structure Jules Verne fonctionne en accueil centre de loisirs en journée complète et demi-journées les mercredis mais également durant les vacances scolaires.

2/ TARIFS EN JOURNEE, POUR LES MERCREDIS, PETITES et GRANDES VACANCES :

Amplitude d'accueil de 9H00 (ou 8H00 si dérogation) à 17H30

	2022/2023	2023/2024
Familles de Petit-Quevilly disposant d'un quotient familial :		
Inférieur à 500,00 €	4,06	4,17
Compris entre 500,01 et 609 €	4,78	4,91
Compris entre 609,01 et 745 €	5,29	5,44
Compris entre 745,01 et 839 €	6,58	6,76
Compris entre 839,01 et 1 500 €	7,71	7,93
Supérieur à 1 500 €	9,20	9,46
Familles extérieures à Petit-Quevilly*		
Inférieur ou égal à 609 €	13,00	13,37
Supérieur à 609 €	15,01	15,43

*Conformément aux consignes de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, un minimum de deux tarifs est appliqué à destination des familles extérieures à Petit-Quevilly

3/ TARIFS EN DEMI-JOURNEES, POUR LES MERCREDIS ET PETITES VACANCES :

Amplitude d'accueil de 09H00 à 13H30 (tarif A) ou de 13H30 à 17H30 (tarif B)
Le tarif B en demi-journée (accueil sans déjeuner) est proposé aux inscriptions en centre de loisirs durant les petites vacances exclusivement pour le public (10 à 14 ans) du centre Jules Verne.

Quotient familial :	2022/2023 Tarif A (accueil avec déjeuner) ≃ 60 % du prix de la journée	2022/2023 Tarif B (accueil sans déjeuner) ≃ 40 % du prix de la journée	2023/2024 Tarif A (accueil avec déjeuner) ≃ 60 % du prix de la journée	2023/2024 Tarif B (accueil sans déjeuner) ≃ 40 % du prix de la journée
FAMILLES DE PETIT-QUEVILLY				
Inférieur à 500,00 €	2,42	1,64	2,48	1,69

Compris entre 500,01 et 609 €	2,88	1,90	2,96	1,96
Compris entre 609,01 et 745 €	3,19	2,11	3,28	2,17
Compris entre 745,01 et 839 €	3,96	2,62	4,07	2,69
Compris entre 839,01 et 1 500 €	4,63	3,08	4,76	3,17
Supérieur à 1 500 €	5,55	3,65	5,71	3,75
FAMILLES EXTERIEURES à PETIT-QUEVILLY*				
Inférieur ou égal à 609 €	7,81	5,19	8,03	5,34
Supérieur à 609 €	9,05	5,96	9,30	6,13

4/ TARIFS SPECIFIQUES ACCUEIL AMENAGE :
Les tarifs de demi-journée A et B pré-cités sont également appliquables dans le cadre d'un accueil aménagé d'enfants en situation de handicap (cf procédure d'accueil/intégration spécifique article 1.3 du règlement intérieur), pour l'ensemble des périodes de fonctionnement mercredis, petites et grandes vacances.

5/ SEJOURS COURTS (MINI-CAMPS)
Majoration forfaitaire par nuitée de 6,66 euros

Cette majoration concerne les enfants déjà inscrits dans les centres de loisirs, pouvant donc bénéficier des séjours courts. Elle comprend le petit déjeuner, le dîner, l'hébergement ainsi que le transport sur le lieu du séjour.
Le pourcentage d'augmentation est reconduit à hauteur de 2.8% pour l'année scolaire 2023/2024 (tarifs arrondis à deux décimales), soit une augmentation volontairement inférieure à celle de l'indice de l'année 2022 proche de 6%.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Considérant la nécessité de fixer les forfaits tarifs des centres de loisirs municipaux pour l'année scolaire 2023-2024, Été 2024 compris.
FIXE les participations des familles aux prestations centres de loisirs de l'année scolaire 2023-2024 été compris, selon les modalités définies ci-dessus.
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 1 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,
Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/018 Conseil Municipal du 09/03/2023

SÉJOURS DE VACANCES MUNICIPAUX - PARTICIPATION DES FAMILLES - ÉTÉ 2023

Chers Collègues,

Chaque été, la Ville propose à de nombreux enfants des séjours en centres de vacances aux destinations et activités variées.

Les séjours retenus pour l'été 2023 sont les suivants :

- Séjour à la mer – 6/10 ans à Gouville sur Mer (Basse Normandie) de 7 jours, d'un montant de 610,00 €.
- Séjour à la mer – 11/14 ans à Sanary-sur-Mer (Var) de 13 jours, d'un montant de 1 440,00 €.
- Séjour à la mer – 15/17 ans à Callela (Espagne) de 13 jours, d'un montant de 1 450,00 €.

Le coût de ces séjours est rendu attractif pour les familles grâce à la prise en charge financière de la Ville qui intervient de façon importante pour les destinations et toutes les tranches de revenus.

Afin de soutenir les familles dans l'exercice de leur fonction parentale en accompagnant financièrement le départ en vacances des enfants et des adolescents en centre de vacances collectives, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime participe au versement d'une aide financière par enfant intitulée « Bon AVE ». Cette aide est attribuée, dans la limite des crédits disponibles, comme suit :

Quotient familial du ménage	**Bon AVE de base (1) :** *Couple avec 1 ou 2 enfants*	**Bon AVE majoré de 100 € :** *Famille monoparentale et/ou nombreuse (au moins 3 enfants)*
Moins de 350 euros	300 euros	400 euros
De 350,01 à 450 euros	250 euros	350 euros
De 450,01 à 700 euros	150 euros	250 euros

(1) Pour les familles dont un enfant est bénéficiaire de l'Aeeh (Allocation d'éducation enfant handicapé), les bons AVEL des montants de base seront majorés jusqu'à 250 euros.

Dans le cadre de la détermination des quotients familiaux par ménage, la CAF et la Ville arrondissent le montant résultant à l'unité inférieure ou supérieure selon les règles habituelles (< ou > à 0,5).
En cas exceptionnel d'indisponibilité de crédits de la CAF, la Ville prendra à sa charge la valeur des bons AVE présentés par les familles lors de l'inscription.
La Ville financera le solde du prix du séjour déduction faite des bons CAF AVE et des restes à charge des familles.

Je vous propose de fixer le montant de la participation des familles aux séjours de vacances municipaux (juillet et août 2023), par enfant et par séjour, transport compris, comme indiqué dans le tableau annexé.

Les familles devront s'acquitter de l'intégralité du prix de séjour (participation familles dont valeur bons AVE et participation Ville) en cas de rapatriement pour raison d'exclusion suite à des problèmes de comportement ou dans le cadre d'une annulation de séjour hors délai, sauf cas de force majeure.

En cas d'absence du participant au séjour pour raison médicale et sous condition de présentation d'un justificatif, aucune facture ne sera adressée aux familles et les paiements déjà soldés seront intégralement remboursés (hors valeur des bons AVEL).

Je vous propose d'autoriser les familles à acquitter le montant du séjour en un, deux ou trois, versements d'un minimum de 30% du reste à charge des familles (valeur Bons AVE déduite). La perception de la totalité des sommes dues sera réalisée conformément à l'échéancier de paiement établit lors de l'inscription.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Considérant la nécessité de fixer les montants de participation des familles aux séjours de vacances municipaux de l'été 2023,
ADOPTE la proposition précitée et son annexe.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/019 Conseil Municipal du 09/03/2023

MAISONS DE L'ENFANCE ET CENTRES DE LOISIRS – DROITS ANNUELS D'INSCRIPTION – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les tarifs des droits annuels d'inscription individuelle aux centres de loisirs et aux maisons de l'enfance pour les activités de l'année scolaire 2023/2024, à compter du mercredi 6 septembre 2023, comme suit :

Centres de loisirs .....15,64 €
Rappel tarifs 2022/2023.....15,21 €

Maisons de l'enfance
Enfants domiciliés à Petit-Quevilly .....49,40 € *
Rappel tarifs 2022/2023 .....48,06 €
Enfants domiciliés dans une commune extérieure, scolarisés à Petit-Quevilly.....62,24 € *

* *tarif comprenant les sorties.*
Ces dispositions concernent uniquement les activités des Maisons de l'Enfance hors Animaludo été.
Ces tarifs de droits annuels d'inscription sont valides pour les activités de la période :
-du mercredi 6 septembre 2023 au vendredi 30 août 2024 pour les centres de loisirs et sont à acquitter obligatoirement dès la première inscription de l'année à cette activité,
-du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 5 juillet 2024 pour les structures maisons de l'enfance.

Le pourcentage d'augmentation est reconduit à hauteur de 2.8% pour l'année scolaire 2023/2024 (tarifs arrondis à deux décimales), soit une augmentation volontairement inférieure à celle de l'indice de l'année 2022 proche de 6%.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29.
Considérant la nécessité de voter les droits d'inscription des centres de loisirs et des maisons de l'enfance pour l'année scolaire 2023/2024.
FIXE les droits annuels d'inscription individuelle aux centres de loisirs et maisons de l'enfance selon les modalités définies précédemment.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 28 Voix
Abstention(s) : 2 Abstention(s)
Contre : 1 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/020 Conseil Municipal du 09/03/2023

BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIÉES A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Chers Collègues,

L'Office Municipal des Sports de Petit-Quevilly œuvre pour rassembler le monde sportif local et pour promouvoir le sport pour tous et sous toutes ses formes. Cet organisme travaille en étroite collaboration avec la municipalité et les clubs sportifs en vu de développer la pratique sportive de loisirs et de compétition sur le territoire.

Chaque année, l'Office Municipal des Sports évalue les demandes de subventions des clubs sportifs en fonction d'un certain nombre de critères. Afin d'avoir une équité entre les clubs pratiquant en compétition et les clubs pratiquant en loisirs, l'Office Municipal des Sports a souhaité réévaluer l'ensemble des critères comme suit :

- Affiliation club (affiliation fédération, loisir, compétition),
- Indicateur Licenciés (licencié commune, +18 ans, -18 ans),
- Coût de licence (+18 ans, -18 ans, indexation fédérale),
- Indicateur masse salariale,
- Niveau de jeu (départemental, régional, national, etc.),
- Handicap,
- Développement secteur féminin,
- Participation à la vie locale et à l'OMS.

L'ensemble des demandes de subventions des clubs sportifs a donc été évalué en fonction de ces critères.

Un nombre de points est déterminé par critère, permettant ainsi à l'Office Municipal des Sports de déterminer le montant de la subvention attribuée à chaque association tout en tenant compte de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par la Ville.

L'Office Municipal des Sports peut également attribuer des trophées aux associations en fonction des résultats obtenus et des actions mises en œuvre au cours de la saison sportive.
Par ailleurs, l'Office Municipal des Sports fournit aux clubs qui le souhaitent, une aide par la recherche de soutien financier, de montage de dossier de demande de subventions ainsi que par la formation des bénévoles.

Ainsi, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports, sur proposition de celui-ci et en référence aux critères précités :

Bénéficiaires	Montant
Union Sportive Quevillaise Rouen Métropole	12245.89 €
Roller Olympique Club	5490.91 €
Club Pongiste Quevillais	10467.86 €
Club des Arts Martiaux de Petit-Quevilly (budokan)	600 €
Badminton Petit-Quevilly	200 €
Club athlétique quevillais couronnais 76	4291.68 €
Club Basket de Petit-Quevilly	5642.07 €
Quevilly Couronne Handball	7495.49 €
Agglo Sud Volley Ball 76	5046.62 €
Tennis Club de Petit Quevilly	5809.53 €
Chasse sous-marine et plongée quevillaise	718 €
Association de Taï Ji Quan Tian Di	1100 €
Association de Randonnée pédestre	200 €
Full Contact Quevillais	2400 €
VTT Découverte	3597 €
Football Club Saint Julien	7000 €
Judo Club de Petit-Quevilly	1000 €
Billard sportif	200 €
SP Réveil Quevillais	200 €
Club Sportif Martial de Petit-Quevilly (karaté)	200 €
Association bouliste de Petit-Quevilly	200 €
Association Aquasoleil	200 €
Ring Quevillais	3374.25 €
Indépendance gymnique	4020.70 €
TOTAL	81700 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L. 2121-21 et L.2121-22,
Considérant l'intérêt d'attribuer des subventions aux associations sportives affiliées à l'Office Municipal des Sports ainsi qu'à l'Office Municipal des Sports.
DÉCIDE, sur la base des propositions faites par l'Office Municipal des Sports, d'allouer les subventions figurant dans le tableau inséré dans le rapport.
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/021 Conseil Municipal du 09/03/2023

ACTIVITÉS SPORTIVES POUR LE PUBLIC SENIOR, LE PUBLIC PARENTAL ET LE BABY SPORT - DROITS D'INSCRIPTION - ANNÉE 2023-2024

Chers Collègues,

La Ville propose différentes activités sportives municipales chaque mercredi en période scolaire :

- Activités multisports (remise en forme, randonnée, cyclotourisme, sports de raquette, ateliers d'équilibre...) pour le public senior, de 9h15 à 11h15 au gymnase Roger Bonnet,
- Activités de remise en forme (step, cardio, énergie full, sophrologie, abdo-fessiers...), de 16h00 à 17h00 et de 17h00 à 18h00 à la salle Marcel Paul.
- Activités baby sport (éveil moteur) pour le public « jeunes enfants » âgés de 3 à 5 ans, de 14h30 à 15h30 au Dojo de Gambade et de 16h00 à 17h00 à la salle Karaté.

L'objectif est de favoriser le développement d'un éventail d'activités variées afin que chacun puisse trouver une activité qui réponde pleinement à ses besoins.

Dans le cadre de la reconduction de ces activités, je vous propose de fixer les tarifs des droits d'inscription individuelle annuelle, à compter du 1er septembre 2023, comme suit :

ACTIVITÉS	Tarifs pour les quevillais 2022/2023	Tarifs pour les quevillais 2023/2024	Tarifs pour les non quevillais 2022/2023	Tarifs pour les non quevillais 2023/2024
ACTIVITES MULTISPORTS-PUBLIC +50 ANS				
Carte d'inscription individuelle annuelle aux activités multisports-public + de 50 ans	44.20 €	45.44 €	65.28 €	67.11 €
ACTIVITES DE REMISE EN FORME-PUBLIC PARENTS/ADULTE ET BABY SPORT				
Carte d'inscription individuelle annuelle aux activités remise en forme – Adulte féminin	28.78 €	29.59 €	44.20 €	45.44 €
Carte d'inscription individuelle annuelle aux activités-baby sport (3-5 ans)	15.42 €	15.85 €	20.56 €	21.14 €
Carte duo inscription annuelle aux activités sport adulte remise en forme et baby sport	33.92 €	*34.87 € (soit 15.85 € pour l'enfant et 19.02€ pour le parent)*	54.48 €	*56 € (soit 21.14€ pour l'enfant et 34.86€ pour le parent)*

Le pourcentage d'augmentation est reconduit à hauteur de 2,8% pour l'année scolaire 2023/2024 (tarifs arrondis à deux décimales), soit une augmentation volontairement inférieure à celle de l'indice de l'année 2022 proche de 6%.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L. 2121-21 et L.2121-22

Considérant la nécessité de fixer des tarifs 2023-2024 droits d'inscription individuelle annuelle aux activités « multisports + de 50 ans, remise en forme adulte et baby sport ».

FIXE le droit d'inscription annuelle aux activités multisports + de 50 ans, remise en forme adulte et baby sport selon les modalités définies ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 1 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/022 Conseil Municipal du 09/03/2023

DISPOSITIF « EDUC'SPORT » - DROITS D'INSCRIPTION - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Chers Collègues,

Le dispositif « EDUC'SPORT » propose un panel d'activités riche et diversifié sous forme de cycles d'apprentissage de 5 à 11 semaines suivant la durée des périodes scolaires. Il permet aux jeunes Quevillais âgés de 5 à 11 ans (du CP au CM2) de s'initier à différentes activités sportives telles que le tir à l'arc, l'escrime, le cyclotourisme, l'initiation sauvetage, les parcours aquatiques, la gymnastique, le roller... Le dispositif « EDUC'SPORT » a pour mission de développer une politique sportive de proximité auprès d'un public scolaire et de diffuser auprès de ces jeunes les valeurs positives véhiculées par l'adhésion à une pratique sportive : l'esprit d'équipe et de solidarité, le respect, les bienfaits physiques....

Je vous propose d'actualiser les tarifs d'inscription du dispositif « EDUC'SPORT » à partir du 1er septembre 2023, comme suit :

DISPOSITIF	Tarifs pour les quevillais 2022/2023	Tarifs pour les quevillais 2023/2024	Tarifs pour les non quevillais 2022/2023	Tarifs pour les non quevillais 2023/2024
ÉDUC'SPORT	15.42 €	15.85 €	46.26 €	47.55 €

Le pourcentage d'augmentation est reconduit à hauteur de 2.8% pour l'année scolaire 2023/2024 (tarifs arrondis à deux décimales), soit une augmentation volontairement inférieure à celle de l'indice de l'année 2022 proche de 6%.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L. 2121-21 et L.2121-22,
Considérant la nécessité de fixer le tarif des droits d'inscription individuelle annuelle au Dispositif « EDUC'SPORT ».
FIXE le droit d'inscription individuelle annuelle de la saison 2023-2024 au dispositif « EDUC'SPORT » selon les modalités définies ci-dessus.
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 1 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/023 Conseil Municipal du 09/03/2023

PISCINE MUNICIPALE - MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

Chers Collègues,

Par le biais de la délibération n° 2022/15 du Conseil Municipal du 14 octobre 2022, des modifications ont été apportées au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale.

Il convient d'actualiser ce POSS concernant l'identification du lieu de rassemblement fixé en cas de situation d'évacuation de la piscine municipale (incendie). En effet, le lieu de rassemblement ne pouvant plus être identifié à la salle de sport Robespierre (ouvrage en cours de démolition), il vous est proposé de le déplacer au niveau du « au hall d'entrée intérieur du groupe scolaire SADAKO SASAKI » situé à proximité de la piscine et donc de modifier le « chapitre V - Organisation interne / 4 - conduite à tenir en cas d'incendie dans l'établissement en cas d'accident ».

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
DÉCIDE d'approuver la modification du POSS de la piscine municipale afin de prendre en compte la modification de la localisation du lieu de rassemblement.
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régullèrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/024 Conseil Municipal du 09/03/2023

PISCINE MUNICIPALE - DROITS D'ENTRÉE - TARIFS DES LEÇONS DE NATATION ET DE L'ECOLE DE NATATION - ANNÉE 2023/2024

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les tarifs relatifs aux droits d'entrée de la piscine municipale, aux leçons de natation et à l'inscription individuelle annuelle « Ecole de natation », pour l'année 2023-2024, comme suit :

CATEGORIES	DROITS D'ENTREE 2022-2023	DROITS D'ENTREE** 2023-2024
Entrée « adulte » quevillais *Valable 1 an à compter de la date d'achat ;* *Présentation d'un justificatif et achat possible en ligne*	2.5 €	2.60 €*
Entrée « adulte » hors commune *Valable 1 an à compter de la date d'achat ;* *Achat possible en ligne*	3 €	3.10 €
Carte de 10 entrées « adulte » hors commune *Valable 1 an à compter de la date d'achat ;* *Achat possible en ligne*	27 €	27.80 €
Carte de 10 entrées « adulte » réservée uniquement aux quevillais *Valable 1 an à compter de la date d'achat* *Présentation d'un justificatif et renouvellement possible en ligne*	22 €	22.65 €*
Entrée « enfant » de plus de 7 ans *Valable 1 an à compter de la date d'achat ;* *Présentation d'un justificatif et achat possible en ligne*	1.75 €	1,80 €
Carte de 10 entrées « enfant » de plus de 7 ans *Valable 1 an à compter de la date d'achat ;* *Présentation d'un justificatif et renouvellement possible en ligne*	12 €	12.35 €
Entrée « enfant » de moins de 7 ans *Valable jusqu'à la date d'anniversaire (7 ans)* *Présentation d'un justificatif et renouvellement possible en ligne*	0.50 €	0,50 €
Carte d'inscription individuelle annuelle « Ecole de Natation » *Valable durant l'année scolaire en cours* *Achat possible uniquement à la piscine*	14.50 €	15 €
Carnet de 10 leçons natation adulte quevillais *Valable durant le trimestre en cours (septembre-décembre /janvier-avril/avril-juillet)* *Achat possible uniquement à la piscine avec présentation d'un justificatif*	63.50 €	65.30 €*
Carnet de 10 leçons natation adulte hors commune *Valable durant le trimestre en cours (septembre-décembre /janvier-avril/avril-juillet)* *Achat possible uniquement à la piscine*	66.50 €	68.40 €

Carnet de 10 leçons de natation enfant *Valable durant le trimestre en cours (septembre-décembre /janvier-avril/avril-juillet)* *Achat possible uniquement à la piscine*	53 €	54.50 €
Entrée « Bébé nageur » + 1 adulte réservé uniquement aux quevillais *Valable durant l'année scolaire en cours* *Achat possible uniquement à la piscine avec présentation d'un justificatif*	4 €	4.15 €*
Carte de 10 séances bébé nageur + 1 adulte *réservé uniquement aux quevillais* *Valable durant l'année scolaire en cours* *Achat possible uniquement à la piscine avec présentation d'un justificatif*	35 €	36 €*
Entrée « Personne à Mobilité Réduite-AAH » *réservé uniquement aux quevillais* *Valable jusqu'à la date de validité de la carte* *Présentation d'un justificatif et renouvellement possible en ligne*	1.75 €	1.80 €*
Entrée « demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA » *réservé uniquement aux quevillais* *Valable 1 an à compter de la date d'achat* *Achat possible uniquement à la piscine avec présentation d'un justificatif*	1.75 €	1.80 €*
Entrée créneau « AQUA PASS'COOL » *Présentation de la carte*	Gratuit	Gratuit
Entrée « accompagnateur AQUA PASS'COOL » *Présentation de la carte*	1.00 €	1,00 €
Carte pass'sport été 11-17 ans *Présentation de la carte nominative*	Gratuit	Gratuit
Remplacement d'une carte *En cas de perte / vol/ détérioration*	5 €	5 €

**A chaque changement de situation, l'usager se devra d'en informer le personnel de la piscine.*

*** Remboursement autorisé en cas de fermeture technique de l'équipement ou absence de prestation dispensée par la municipalité.*

Le pourcentage d'augmentation est reconduit à hauteur de 2.8% pour l'année scolaire 2023/2024 (tarifs arrondis à 1 ou 2 décimales supérieures), soit une augmentation volontairement inférieure à celle de l'indice de l'année 2022 proche de 6%.

L'ensemble de ces tarifs rentreront en vigueur à partir du 10 juillet 2023.

Justificatifs exigés pour bénéficier des tarifs réduits :

- **Quevillais** : justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- **Plus de 10 ans** : justificatif d'identité ;
- **Personne en situation de handicap** : carte d'invalidité ;
- **Demandeur d'emploi** : attestation de paiement de Pôle emploi datant de moins de 3 moins et pièce d'identité officielle ;
- **Titulaire du RSA** : attestation de droits datant de moins de 3 mois et pièce d'identité officielle ;
- **Gratuité pass'cool et carte pass'sport** : sur présentation de la carte ;
- **Remplacement carte magnétique en cas de perte ou de vol** : pièce d'identité officielle.

L'accès gratuit sur des créneaux spécifiques est à nouveau proposé dans le cadre de la reprise des dispositifs éducatifs loisirs suivants :

- ✓ Créneau « aqua pass'cool » d'une heure le mercredi sur présentation du «pass'cool » délivré par la ville à la prochaine rentrée scolaire, à destination des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

- ✓ dispositif loisirs ETE 2024 du service municipal Antenne du Développement Social : un « pass'sport » (individuel et nominatif) est délivré aux jeunes de 11 à 17 ans inscrits aux activités d'été organisées par ce service. Ce « pass'sport » leur permet un accès gratuit tous les jours de la semaine à la piscine municipale sur un créneau de 14h00 à 16h00 (hors jours fériés et week-end).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs droits d'entrée 2023-2024 des activités de la piscine municipale ainsi que les modalités d'accès dans le cadre de l'aqua pass'cool 2023-2024 et de l'accès piscine dans le cadre du dispositif ADS loisirs ÉTÉ 2024.

FIXE les tarifs 2023-2024 relatifs aux droits d'entrée de la piscine municipale, aux leçons de natation et à l'inscription individuelle annuelle « Ecole de natation » selon les modalités définies ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 1 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/025

Conseil Municipal du 09/03/2023

CHAMPIONNAT DU MONDE DE NATATION ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville, depuis de nombreuses années, soutient le développement de la vie associative et encourage les sportifs Quevillais.

A la suite de sa participation aux championnats de France de natation en eau glacée à Megève, une sportive Quevillaise, Mme Valérie GIROS, a obtenu deux médailles de bronze, l'une sur le 1000 m nage libre, et l'autre, sur le 200 m brasse. Ces résultats lui ont permis d'être sélectionnée aux championnats du monde de natation en eau glacée qui ce sont tenus du 11 au 15 janvier dernier à Samoëns.

Dans le cadre de frais d'inscription à ces championnats du monde, je vous propose d'accorder à cette sportive Quevillaise une aide exceptionnelle d'un montant de 220€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29,

Considérant la volonté d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 220 euros à cette sportive quevillaise.

AUTORISE le versement d'une aide exceptionnelle 220 euros (deux cents vingt euros)
à Mme Giros Valérie.
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/026 Conseil Municipal du 09/03/2023

STAGES D'INITIATION SPORTIVE - TARIFS D'INSCRIPTION - ANNÉE 2023-2024

Chers Collègues,

La Ville organise au cours des petites et grandes vacances scolaires des stages d'initiation sportive de 3, 4 ou 5 jours (en demi journée ou journée complète) en direction des jeunes âgés de 5 à 17 ans (activités aquatiques, basket-ball, gymnastique, escrime, arts du cirque...). L'objectif principal est de favoriser la découverte d'activités physiques et sportives de manière ludique.

Ces stages sont encadrés par des éducateurs sportifs spécialisés. L'intensité du programme proposé est voulue comme totalement abordable pour un public, qu'il soit débutant ou confirmé.

Je vous propose d'actualiser les tarifs d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024 (été compris), comme suit :

FORMULE PROPOSEE	Tarifs pour les quevillais 2022/2023	Tarifs pour les quevillais 2023/2024	Tarifs pour les non quevillais 2022/2023	Tarifs pour les non quevillais 2023/2024
Stages d'initiation sportive de 3, 4 à 5 jours organisés à la demi-journée	2.20 €	2.26 €	3.35 €	3.44 €
Stages d'initiation sportive de 3, 4 à 5 jours organisés à la journée	3.57 €	3.67 €	5.29 €	5.44 €

Le pourcentage d'augmentation est reconduit à hauteur de 2.8% pour l'année scolaire 2023/2024 (tarifs arrondis à deux décimales), soit une augmentation volontairement inférieure à celle de l'indice de l'année 2022 proche de 6%.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L. 2121-21 et L.2121-22
Considérant la nécessité de fixer les tarifs annuels d'inscription de la saison 2023-2024 aux stages d'initiation sportive.
FIXE les tarifs annuels d'inscription de la saison 2023-2024, des stages d'initiation sportive, selon les modalités définies précédemment.
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 1 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/027 Conseil Municipal du 09/03/2023

ASSOCIATION SP REVEIL QUEVILLAIS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2021-2023

Chers Collègues,

Par délibération n° 2021/141 du 14 octobre 2021, il a été autorisé la signature d'une convention 2021-2023 avec l'Association SP Réveil Quevillais, précisant les conditions matérielles et financières du partenariat entre la Ville et l'association.

Afin de faire face à la crise sans précédent de l'inflation et à l'explosion des coûts de l'énergie, tout en maintenant l'offre des services municipaux non tarifés ou à des tarifs maîtrisés, la Ville s'impose un plan de sobriété de ses dépenses. Aussi, dans ce cadre, le montant des subventions versé aux associations est réduit de 5%.

Un avenant à la convention conclue avec l'association SP Réveil Quevillais et la Ville réduit de 5% le montant de la subvention à verser au titre de l'année 2023 jusqu'au terme de la convention, en dehors de toute autre évolution du contexte économique impactant la Ville.

L'article 6 « MISE A DISPOSITION DE MOYENS » de la convention est ainsi modifié comme suit :

ARTICLE 7 : MOYENS FINANCIERS – SUBVENTIONS

La Ville apporte un soutien financier, versé pour l'année 2023 :

Une subvention correspondant notamment à une participation aux frais de d'organisation des championnats nationaux A.F.M.F. en Duo 2023 sur la commune de Petit-Quevilly. Le montant de cette subvention est fixé à 1.330€ pour l'année 2023.

Un autre article est également ajouté à la convention afin de prendre en compte la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ayant instauré un contrat d'engagement républicain applicable aux associations ou aux fondations qui font une demande de subvention, d'agrément ou une reconnaissance d'utilité publique (RUP), un article sur l'engagement républicain est ajouté à la convention.

ARTICLE 3 ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'Association doit s'engager à se conformer au pacte républicain comprenant sept engagements :

- ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE
- ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE
- ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
- ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION
- ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE
- ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE
- ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

Les autres dispositions issues de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29

Vu la convention de subvention en date du 14 octobre 2021 conclue entre l'association SP Réveil Quevillais et la Ville

Considérant la nécessité de maîtriser l'évolution des dépenses de la Ville dans le cadre de son plan de sobriété.
Considérant l'intérêt de compléter par l'article 3 « ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN » la convention de partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'association SP Réveil Quevillais.

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération.
AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention 2021-2023 entre la Ville de Petit-Quevilly et l'association SP Réveil Quevillais.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-028-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/028 Conseil Municipal du 09/03/2023

ASSOCIATION UNION SPORTIVE QUEVILLY ROUEN METROPOLE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2021-2023

Chers Collègues,

Par délibération n° 2020/113 du 13 octobre 2020, il a été autorisé la signature d'une convention 2021-2023 avec l'Association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole précisant les conditions matérielles et financières du partenariat entre la Ville et l'association.

Afin de faire face à la crise sans précédent de l'inflation et à l'explosion des coûts de l'énergie, tout en maintenant l'offre des services municipaux non tarifés ou à des tarifs maîtrisés, la Ville s'impose un plan de sobriété de ses dépenses. Aussi, dans ce cadre, le montant des subventions versé aux associations est réduit de 5%.

Un avenant à la convention ainsi conclue avec l'association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole et la Ville réduit de 5% le montant de la subvention à verser au titre de l'année 2023 jusqu'au terme de la convention, en dehors de toute autre évolution du contexte économique impactant la Ville.

L'article 6 « MISE A DISPOSITION DE MOYENS » de la convention est ainsi modifié comme suit :

ARTICLE 10 - MOYENS FINANCIERS - SUBVENTIONS
La Ville apporte un soutien financier, versé pour l'année 2023 qui se décompose comme suit :

1) Une subvention de fonctionnement proposée par l'Office Municipal des Sports.
Le versement de la subvention intervient annuellement après l'adoption du budget primitif de la commune et le vote des subventions sportives par le Conseil Municipal.

1) Une subvention correspondant notamment à une participation aux frais de téléphone, de transport, des dépenses d'électricité et de chauffage pour les locaux mis à disposition -déductions faites des dépenses de chauffage du 1er étage du bâtiment comprenant les bureaux mis à disposition.
Le montant de cette subvention est fixé à un montant maximal de 42.750€ pour l'année 2023 :

ANNEE 2021		ANNEE 2022		ANNEE 2023	
Après adoption du budget primitif de la Commune et signature de la convention.	15 000 €	Avant le 15/04	15 000 €	Avant le 15/04	14 250 €
Avant le 15/09	15 000 €	Avant le 15/09	15 000 €	Avant le 15/09	14 250 €
Avant le 15/11	15 000 €	Avant le 15/11	15 000 €	Avant le 15/11	14 250 €

Deux autres articles sont également ajoutés à la convention pour prendre en compte la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la république ayant instauré un contrat d'engagement républicain applicable aux associations ou aux fondations qui font une demande de

subvention, d'agrément ou une reconnaissance d'utilité publique (RUP), un article sur l'engagement républicain est ajouté à la convention.
ARTICLE 4 ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'Association doit s'engager à se conformer au pacte républicain comprenant sept engagements :

- ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE
- ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE
- ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
- ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION
- ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE
- ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE
- ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

De plus, dans un souci de mise en sécurité des cages de buts mobiles de football, l'ARTICLE 9-MISE A DISPOSITION DES CAGES DE BUTS MOBILES est également ajouté à la convention. Après chaque utilisation, les cages doivent être rangées, enchaînées et cadenassés, hors de la portée du public, à la fin de chaque entraînement ou manifestation (conformément à l'article R.322-25 du Code du Sport : « (...) Après utilisation, les buts non fixés de manière permanente sont rendus inutilisables par le public et sont sécurisés de manière à éviter tout risque de chute, de renversement ou de basculement (...) ». L'article fixe les modalités de sécurité à respecter dans le cadre de l'utilisation des buts mobiles et désengage ainsi la Ville de toute responsabilité en cas de non-respect d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition.

Les autres dispositions issues de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu la convention de subvention en date du 13 octobre 2020 conclue entre l'association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole et la Ville

Considérant la nécessité de maîtriser l'évolution des dépenses de la Ville dans le cadre de son plan de sobriété.
Considérant l'intérêt de compléter par l'article 4 « ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN » et l'article 9 « MISE A DISPOSITION DES CAGES DE BUTS MOBILES » la convention de partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et l'association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole.

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention 2021-2023 entre la Ville de Petit-Quevilly et l'association Union Sportive Quevilly Rouen Métropole

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 1 (Clément LEFEBVRE)

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-029-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/029 Conseil Municipal du 09/03/2023

UNION DEPARTEMENT DES ASSOCIATIONS FAMILIALES - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Chers Collègues,

L'Union Départementale des Associations Familiales de Seine-Maritime (UDAF 76) propose, depuis 2009, un service de conseil budgétaire.

Afin de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire, l'Etat a labellisé 421 Points Conseil Budget (PCB) depuis 2016. Ces PCB sont des structures d'accueil gratuits destinées à accompagner toute personne, sans restriction, rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. L'UDAF 76 assure la gestion de 6 PCB sur le territoire seinomarin.

Il vous est proposé de valider la convention jointe à la présente délibération autorisant la mise à disposition d'un bureau au sein des locaux de l'Espace Saint-Julien.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt de signer une convention de mise à disposition des locaux au profit L'Union Départementale des Associations Familiales de Seine-Maritime (UDAF 76) afin d'y tenir des permanences.
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'UDEAF 76

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-030-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/030 Conseil Municipal du 09/03/2023

AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE JEUX KENNEDY - DEMANDE DE FINANCEMENT - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

Chers Collègues,

L'investissement public local constitue une priorité gouvernementale depuis 2016, qui s'est traduite par la mobilisation du fonds de soutien pour l'investissement public local (DSIL), en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements.

Dans le cadre de l'appel à projets du 9 décembre 2022 pour les investissements 2023, il vous est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la Plaine de jeux Kennedy. Cette opération a pour objectif de retravailler et remodeler le site actuel, situé rue du Président-Kennedy, en créant un parc urbain et paysager, agrémenté de terrains de jeux, bancs publics et mails piétonniers. La dépense prévisionnelle pour cette opération est estimée à 1.282.037,03€ HT.
Dans le cadre du financement de ce projet, il vous est demandé d'autoriser Mme la Maire à solliciter la mise en œuvre de la DSIL auprès du Préfet de Région pour l'attribution d'une subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-42,
Vu l'appel à projets du 9 décembre 2022 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
Considérant que le projet d'aménagement de la Plaine de jeux Kennedy entre dans les catégories d'opérations subventionnables par la DSIL,
ADOPTE la proposition qui lui est faite,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter la mise en œuvre de la DSIL auprès du Préfet de Région pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé, pour l'opération d'aménagement de la Plaine de jeux Kennedy, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023
Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,
Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/031 Conseil Municipal du 09/03/2023

DEPLOIEMENT DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE SPORTS - DEMANDE DE FINANCEMENT - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL)

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019.

Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier afin de le désenclaver, le valoriser et le rendre plus attractif, tout en veillant à maintenir les équipements sportifs, culturels et sociaux et améliorer le bien-être des habitants. Dans ce cadre, la Ville doit procéder à l'aménagement de la Plaine de Sports qui porte sur le renforcement d'un pôle sportif et social, comprenant la construction d'un gymnase, de 3 structures d'accompagnement social de proximité à destination des habitants du quartier, l'extension de la maison de l'enfance Alphonse-Daudet ainsi que l'aménagement d'espaces publics (sentiers, liaisons, parcs).

Afin de sécuriser ce nouvel espace urbain et paysager au cœur du quartier de la Piscine, et de permettre aux habitants de profiter pleinement des nouvelles structures, la Ville de Petit-Quevilly a décidé de procéder à l'extension du système actuel de vidéo-protection. Dans le cadre du financement de cette opération, il vous est demandé d'autoriser Mme la Maire à solliciter la mise en œuvre de la DSIL auprès du Préfet de Région pour l'attribution d'une subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-42
Vu l'appel à projets du 9 décembre 2022 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Considérant la nécessité de procéder à l'extension du dispositif de vidéo-protection dans le cadre de l'aménagement de la Plaine de Sports,
Considérant que ce projet entre dans les catégories d'opérations subventionnables par la DSIL

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter la mise en œuvre du DSIL auprès du Préfet de Région pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé pour l'extension du dispositif de vidéo-protection, dans le cadre de l'aménagement de la Plaine de Sports, et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de financements.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-032-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/032 Conseil Municipal du 09/03/2023

DEPLOIEMENT DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE SPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019.

Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier afin de le désenclaver, le valoriser et le rendre plus attractif, tout en veillant à maintenir les équipements sportifs, culturels et sociaux et améliorer le bien-être des habitants.

Dans ce cadre, la Ville doit procéder à l'aménagement de la Plaine de Sports qui porte sur le renforcement d'un pôle sportif et social, comprenant la construction d'un gymnase, de 3 structures d'accompagnement social de proximité à destination des habitants du quartier, l'extension de la maison de l'enfance Alphonse-Daudet ainsi que l'aménagement d'espaces publics (sentiers, liaisons, parcs).

Afin de sécuriser ce nouvel espace urbain et paysager au cœur du quartier de la Piscine, et de permettre aux habitants de profiter pleinement des nouvelles structures, la Ville de Petit-Quevilly a décidé de procéder à l'extension du système actuel de vidéo-protection.

Dans le cadre du financement de cette opération et des aides à l'investissement proposées par le Département de la Seine-Maritime, il vous est proposé d'autoriser Mme la Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de procéder à l'extension du dispositif de vidéo-protection dans le cadre de l'aménagement de la Plaine de Sports,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Département de la Seine-Maritime au taux le plus élevé et à signer tous les documents relatifs à ces demandes de financements.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix

Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-033-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/033 Conseil Municipal du 09/03/2023

FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Chers Collègues,

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) soutient les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local. Il prend la forme de subventions, attribuées aux porteurs de projets contribuant à la tranquillité publique, à l'accompagnement de publics à risque, à l'aide aux victimes et à la prévention de la radicalisation. Il permet également de cofinancer certains investissements relatifs à la vidéoprotection de la voie publique, à la sécurisation d'établissements scolaires ou de lieux de culte, ou encore l'achat d'équipement pour les policiers municipaux. Il est composé de quatre programmes (D, K, S et R) qui couvrent chacun un périmètre différent.

Dans le cadre de l'appel à projet publié le 1er décembre 2022 par la Préfecture de la Seine-Maritime, il vous est demandé d'autoriser Madame la Maire à solliciter toutes les demandes de financements possibles en lien avec les différents projets portés par la Ville de Petit-Quevilly.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-42,
Considérant la nécessité de solliciter les subventions proposées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions menées par la Ville,
AUTORISE Madame la Maire à solliciter des demandes de subventions auprès du F.I.P.D de la Seine-Maritime et à signer tous les documents associés.
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 1 (Ibrahim MABROUK)
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-034-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/034 Conseil Municipal du 09/03/2023

RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA PISCINE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (FONDS VERT)

Chers Collègues,

Annoncé par la Première Ministre Mme Elisabeth Borne, le 27 août 2022, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, ou plus précisément « le fonds vert », doit accompagner les collectivités dans le cadre du déploiement d'actions territoriales dès 2023.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Piscine, la Ville de Petit-Quevilly a engagé un programme d'actions visant à désenclaver le quartier, le dédensifier et développer un programme de diversification. Des études sont ainsi régulièrement menées, notamment sur des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement visant au recyclage des friches.

En lien avec les différents projets portés par la Ville, il vous est demandé d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'ensemble des demandes de financements auprès de l'ADEME qui a en charge la gestion du fonds vert.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-42,
Considérant la nécessité de solliciter les subventions proposées par le Fonds Vert pour les dossiers menés par la Ville,
ADOPTE la proposition qui lui est faite,
AUTORISE Madame la Maire à solliciter des demandes de subventions allouées par le Fonds Vert et à signer tous les documents associés.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,
Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-035-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/035 Conseil Municipal du 09/03/2023

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DU MILIEU SOUTERRAIN - FRICHE URBAINE ZAC QUARTIER DE LA PISCINE - DEMANDE DE FINANCEMENT DU PLAN DE GESTION AUPRES DE L'AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (ADEME)

Chers Collègues,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Piscine, la Ville a engagé un programme d'actions visant à désenclaver le quartier, le dédensifier et développer un programme de diversification. Dans ce cadre, 350 logements doivent être démolis.

Le bailleur Seine-Habitat a d'ores et déjà démoli 237 logements, qui libèrent une emprise foncière importante. Cette parcelle doit être complétée par un foncier libéré par la démolition de 2 écoles (Triolet et Saint-Just) préalablement reconstruites. La totalité de cet espace libéré doit accueillir un programme de logements en diversification. Une définition de la dépollution est ainsi nécessaire en fonction du programme d'aménagement de la parcelle. Les premiers diagnostics font état de pollutions importantes. Des investigations complémentaires doivent être lancées et un plan de gestion doit être défini.

Dans le cadre de cette nouvelle étude, il vous est demandé d'autoriser Madame la Maire à solliciter une demande de financement auprès de l'Agence de la Transition Ecologique de Rouen.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-42,
Considérant la nécessité de procéder à des investigations supplémentaires pour l'analyse de la pollution sur la parcelle identifiée,
AUTORISE Madame la Maire à solliciter une demande de financement auprès de l'ADEME et à signer tous les documents associés dans le cadre des études de dépollutions.
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023
Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/036 Conseil Municipal du 09/03/2023

NPNRU - PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE SPORTS QUARTIER DE LA PISCINE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL (FACIL)

Chers Collègues,

Lors de sa séance du 17 mai 2021, la Métropole Rouen Normandie a acté la création du dispositif de Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local afin que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres pour une participation financière à la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Au travers du FACIL, la Métropole Rouen Normandie souhaite, à la fois, faciliter l'accès de ses aides dans le cadre d'opérations d'investissement communal tout en valorisant les actions visant à faire de la Métropole, un territoire d'excellence au niveau social-écologique. Elle propose ainsi une aide à l'investissement de 25 %, dite de droit commun pour les opérations d'investissement.

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019. Ce projet d'envergure prévoit la restructuration du quartier afin de le désenclaver, le valoriser et le rendre plus attractif, tout en veillant à maintenir les équipements sportifs, culturels et sociaux et améliorer le bien-être des habitants.

Dans ce cadre, la Ville doit procéder à l'aménagement de la Plaine de Sports qui porte sur le renforcement d'un pôle sportif et social, comprenant la construction d'un gymnase, de 3 structures d'accompagnement social de proximité à destination des habitants du quartier, l'extension de la maison de l'enfance Alphonse-Daudet ainsi que l'aménagement d'espaces publics (sentiers, liaisons, parcs). L'opération de l'aménagement de la Plaine de Sports sur le Quartier de la Piscine de Petit-Quevilly est estimée à 12.965.756,12€ HT.

Dans le cadre du financement de ce projet, il vous est demandé d'autoriser Mme la Maire à solliciter la Métropole Rouen Normandie pour déposer une demande de subvention sur le fonds FACIL.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021 autorisation la création du dispositif de Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local
Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de la Plaine de Sports sur le Quartier de la Piscine,
AUTORISE Mme la Maire à solliciter une subvention de la Métropole Rouen Normandie, au taux le plus élevé, dans le cadre du fonds FACIL, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5

Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/037 Conseil Municipal du 09/03/2023

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE CENTRALE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL (FACIL)

Chers Collègues,

Lors de sa séance du 17 mai 2021, la Métropole Rouen Normandie a acté la création du dispositif de Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local afin que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres pour une participation financière à la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Au travers du FACIL, la Métropole Rouen Normandie souhaite, à la fois, faciliter l'accès de ses aides dans le cadre d'opérations d'investissement communal tout en valorisant les actions visant à faire de la Métropole, un territoire d'excellence au niveau social-écologique. Elle propose ainsi une aide à l'investissement de 25 %, dite de droit commun pour les opérations d'investissement.

Afin de libérer l'emprise foncière de l'école Picasso pour envisager sa reconstruction in situ dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la construction d'une nouvelle cuisine centrale. Cet équipement qui se situera au 36 rue Pierre-Corneille, au cœur du quartier Petit-Quevilly Village, permettra, à terme, la production et la livraison de 1.800 repas journaliers à destination des établissements scolaires de la Ville, des résidences de personnes âgées et du restaurant administratif. L'opération de construction de la cuisine centrale est estimée à 4.065.197,04€ HT.

Dans le cadre du financement de ce projet, il vous est demandé d'autoriser Mme la Maire à solliciter la Métropole Rouen Normandie pour déposer une demande de subvention sur le fonds FACIL.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu la Délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021 autorisation la création du dispositif de Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local
Considérant la nécessité de procéder à la construction d'une nouvelle cuisine centrale respectant les critères environnementaux sur la Ville de Petit-Quevilly,
AUTORISE Mme la Maire à solliciter une subvention de la Métropole Rouen Normandie, au taux le plus élevé, dans le cadre du fonds FACIL, et à signer tous les documents relatifs à cette demande de financement.
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/038 Conseil Municipal du 09/03/2023

PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2022

Chers Collègues,

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune ou par une personne agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune. Ce bilan fait apparaitre les opérations pour lesquelles le transfert de propriété a été constaté par acte authentique.

Vous trouverez joint, en annexe, le tableau récapitulatif de ces opérations. En 2022, les acquisitions ont principalement été réalisées dans le cadre de projet de renouvellement urbain de la Ville, sur le secteur Jean Jaurès et ancien « Exo 7 ». En synthèse il apparait 8 acquisitions et 4 cessions.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1
PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Ville
ANNEXERA ce bilan au compte administratif de l'exercice comptable considéré
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-039-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/039

Conseil Municipal du 09/03/2023

PATRIMOINE PRIVE COMMUNAL - MODIFICATION DES LOYERS DES LOGEMENTS - ANNEE 2023

Chers Collègues,

Il vous est proposé de majorer d'un taux de 2,48 % les loyers perçus sur les logements, propriété de la Ville, soumis aux dispositions de la loi du 1er septembre 1948 susvisée, à compter du 1er janvier 2023 rétroactivement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.
Vu le décret n°2022-1217 du 7 septembre 2022 modifiant le décret n°48-1881 du 10 décembre 1948 déterminant le prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

FIXE à 2,48 % le taux de majoration des loyers des logements, propriété de la Ville.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY Seine-Maritime

La Maire,

Charlotte GOUJON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-040-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/040 Conseil Municipal du 09/03/2023

ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT AUX CONSORTS AZARIO - SIS 23 RUE MARYSE BASTIE

Chers Collègues,

Les consorts AZARIO sont propriétaires d'un immeuble situé au 23 rue Maryse Bastié cadastrée section AP numéro 309 pour 113 m² et ont fait connaitre à la Ville leur souhait de céder leur bien.

Celui-ci est intégré à un secteur à enjeu de renouvellement urbain et identifié dans le programme d'action foncière. Son acquisition constitue donc une opportunité pour engager un projet de restructuration de ce quartier et la dernière acquisition d'un ilot sur lequel la ville est déjà propriétaire de 3 maisons.

Il vous est donc proposé d'autoriser l'acquisition de cet immeuble composé de 3 appartements dont 2 sont loués, au prix de 198.000€, hors droits et hors frais, sur la base de l'estimation de France Domaine. Les frais de diagnostic seront à la charge des vendeurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1
Vu l'avis des domaines en date du 23 novembre 2022
Considérant le programme d'action foncière
Considérant la volonté des consorts AZARIO de vendre leur bien
Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir cette propriété intégrée dans un ilot identifié par la Ville comme potentiellement mutable
DECIDE l'acquisition du bien appartenant aux consorts AZARIO cadastré section AP numéro 309 pour 113 m² sis 23 rue Maryse Bastié au prix forfaitaire et définitif de 198.000€, hors frais, hors droits et honoraires.
AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023
Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-041-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/041 Conseil Municipal du 09/03/2023

CESSION D'UN TERRAIN SIS 1 A 9 AVENUE JEAN JAURES - AU PROFIT DE LA SBC IP1R

Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme d'action foncière, la Ville a réussi à acquérir l'ensemble de l'ilot situé entre le 1 et 9 avenue Jean Jaurès. La Ville est ainsi propriétaire d'un terrain cadastré section AP numéros 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262 et 263 pour 1 249 m².

Situé sur l'axe majeur de la Ville et marquant l'entrée de Ville, la Ville a scindé l'ilot pour conserver un espace public avec l'aménagement d'un parvis afin d'assurer une meilleure intégration du projet dans l'environnement et permettre une construction en retrait. Une consultation a par ailleurs été lancée pour sélectionner un promoteur afin d'édifier un petit immeuble collectif avec un rez-de-chaussée aménagé pour accueillir une maison de santé. Lors de cette consultation, ICADE a été le seul promoteur à proposer une offre répondant au cahier des charges de la Ville dont une partie est dédiée à une activité d'intérêt général (médecine de ville). Son projet permet de respecter la création du parvis, de créer une surface de 285m² pour des médecins, et d'offrir 22 logements en accession et 25 stationnements en sous-sol.

La société SNC IP1R pour le compte d'ICADE souhaite se porter acquéreur d'une surface de 969 m² du terrain appartenant à la Ville pour y implanter son projet pour 300.000€. La Ville a sollicité l'estimation de France Domaine qui évalue le terrain à 415.000 €, avec une marge de négociation de 10% les éléments sus mentionnés (appel à candidature respectant l'état du marché immobilier, projet d'intérêt général) justifiant l'écart entre l'estimation des domaines et le prix de cession envisagé. Les études géotechniques et de sol sont à la charge de la société SNC IP1R ainsi que toutes les démarches et études de développement. Au cas où les études de pollution du sol révèlent l'existence dans le sol de pollution, la Ville et la société SNC IP1R se rapprocheront pour en étudier les incidences.

Il vous est ainsi proposé de céder le terrain à la société SNC IP1R pour la réalisation d'un projet de construction de 22 logements et d'un local de 285m² au prix de 300.000€ hors taxe, hors frais et hors honoraire de commercialisation.

Il est toutefois convenu que la réalisation de la vente pourra avoir lieu soit au profit de la société SNC IP1R soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les charges et conditions stipulées dans la promesse de vente sans exception ni réserve.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2241-1
Vu l'Avis des Domaines en date du 16 décembre 2022

Considérant la volonté de la Ville de céder ce terrain,
Considérant la nécessité de valoriser cet ilot correspondant à l'entrée Est de la Ville,
Considérant la volonté de la Ville de maitriser le volume de la construction, le nombre de logements développés et leur typologie,
Considérant la consultation lancée et l'unique offre réceptionnée fixant le prix à 300.000€ HT

AUTORISE la cession au profit de la société SNC IP1R d'une surface d'environ 969 m² à prendre sur les parcelles de terrain sise 1 à 9 avenue Jean Jaurès cadastrées section AP numéros 255,

256, 257, 258, 259, 260, 261, 262 et 263 pour 1249m².au prix forfaitaire et définitif de 300.000€ hors taxe, hors frais et hors honoraire de commercialisation.AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 30
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 1 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 1(William TCHAMAHA)

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-042-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/042 Conseil Municipal du 09/03/2023

PROGRAMME D'ACTION FONCIERE - RACHAT DES DROITS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - TERRAIN SIS RUE MARYSE BASTIE

Chers Collègues,

Sur sollicitation de la Ville, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis en 2011 pour le compte de la collectivité, une propriété sise Place des Chartreux et cadastrée section AP numéros 317, 497 et 498 pour une contenance de 902 m².

L'Etablissement Public foncier Normand, dans le cadre de sa politique de résorption des friches, s'est alors engagé à assurer les travaux de démolition et désamiantage de l'ancienne discothèque EXO7. Les travaux se sont achevés en 2022, et l'emprise foncière est aujourd'hui libérée et dépolluée.

Conformément au Programme d'Action Foncière, il vous est proposé d'autoriser le rachat du bien que détient l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur ce site au prix total de 994.485,07€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Programme d'action Foncière du 1er septembre 2008,
Vu la convention signée en date du 10 septembre 2010,
Considérant la nécessité de procéder au rachat du terrain sis Place des Chartreux auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.
Considérant la valeur de rachat résultant de l'application du Programme d'Action Foncière,
DECIDE le rachat par la Ville des droits que détient l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur la propriété sise Place des Chartreux et cadastrée section AP numéros 317, 497 et 498 pour une contenance de 902 m² au prix total de 994.485,07€ TTC conformément au Programme d'Action Foncière
AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY Seine-Maritime

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/043 Conseil Municipal du 09/03/2023

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - AVIS

Chers Collègues,

Projet majeur pour le territoire, portant les ambitions métropolitaines en faveur de la protection du cadre de vie, le projet de Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi), que vous trouverez joint à la présente délibération, a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 12 décembre 2022.

Ce projet est le fruit d'un travail collaboratif mené tout au long de son élaboration avec l'ensemble des parties prenantes : les 71 communes, les habitants, les acteurs concernés (notamment les professionnels de l'affichage et les associations), les personnes publiques associées et consultées, ainsi que le Conseil de Développement Durable (CDD).

Plus spécifiquement, la collaboration avec les communes a notamment permis de :

- Partager les constats du diagnostic,
- Faire émerger les enjeux et définir les orientations générales du document,
- Établir les règles en matière de publicités, pré-enseignes et enseignes.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur les orientations et les dispositions du règlement du projet de RLPi, qui la concernent directement. L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt de projet, soit d'ici le 12 mars 2023. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-14 et suivants,
Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,
Vu le débat sur les orientations du RLPi qui se sont tenus au sein du Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie le 16 mai 2022,
Vu la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain, arrêtant le projet de RLPi et le bilan de la concertation,
Vu le RLP de Petit Quevilly approuvé le 11 février 2016,

Considérant le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 9 mars 2023,
Considérant que, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 12 décembre 2022 pour émettre un avis sur les orientations et dispositions règlementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,
Considérant la comparaison entre le RLP de Petit Quevilly approuvé le 11 février 2016 et le RLPi arrêté par la Métropole Rouen Normandie le 12 décembre 2023 qui montre que :

- Sur les publicités et pré-enseignes :
  - Le zonage est très proche dans les deux documents

- Les deux documents sont identiques sur la publicité sur le mobilier urbain excepté que le RLPi introduit un changement de format des publicités supportées par le mobilier d'informations locales passant de 12m² à 2 m².
- Les deux documents interdisent la publicité sur mur ou clôture sur l'essentiel de la commune ainsi que la publicité scellée au sol (excepté en ZP4et ZP5) et la publicité numérique (excepté les secteurs d'activités)
- Le RLPi est plus restrictif sur les bâches publicitaires

- Sur les enseignes
  - Le RLPi va globalement plus loin que le RLP excepté qu'il autorise les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu en ZE2a.

DECIDE d'émettre un avis favorable sur les orientations et les dispositions règlementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement
DECIDE d'assortir cet avis de la recommandation, suivante : interdire les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu en ZE2a.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023
Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/044 Conseil Municipal du 09/03/2023

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS - LOT N°4 - GROS OEUVRE - AVENANT N°9

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens. Le lot n°4 (Gros Œuvre), a été attribué à l'entreprise DE BIASIO pour un montant de 1.510.491,68€ TTC.

Dans le cadre des études de maitrise d'œuvre menées pour le réaménagement du centre social, des études de sols ont été engagées à la suite de désordres constatés sur la structure du bâtiment. Compte tenu des conclusions de ces études et du volume des travaux à engager pour maintenir durablement le centre social et la crèche, il a été décidé de relocaliser la crèche dans l'enceinte de la maison de l'enfance Brassens. Des travaux d'adaptation du projet initial sont donc rendus nécessaires afin d'adapter les locaux aux nouveaux besoins pour la crèche.

La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 35.243,58€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société DE BIASIO à 1.683.032,06€ TTC, soit une majoration de 11,42%.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 9 février 2023, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant. Il vous est donc proposé de conclure avec la société DE BIASIO, un avenant n°9 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 9 février 2023

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant n°9 au marché passé avec la société DE BIASIO dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/045 Conseil Municipal du 09/03/2023

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SUR LE SITE HENRI WALLON ET RESTRUCTURATION-EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS - LOT N°15 - ELECTRICITE - AVENANT N°9

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon, la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.

Cette opération, d'un montant de 7.538.290€ TTC, consiste à la construction d'un nouveau centre de loisirs pouvant accueillir 260 enfants (130 âgés de 3 à 5 ans et 130 enfants âgés de 5 ans 1/2 à 14 ans), et à la restructuration et la mise en conformité de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Le lot n°15 (Electricité) a été attribué à l'entreprise SNEF pour un montant de 236.939.23€ TTC.

Dans le cadre des études de maitrise d'œuvre menées pour le réaménagement du centre social, des études de sols ont été engagées à la suite de désordres constatés sur la structure du bâtiment. Compte tenu des conclusions de ces études et du volume des travaux à engager pour maintenir durablement le centre social et la crèche, il a été décidé de relocaliser la crèche dans l'enceinte de la maison de l'enfance Brassens. Des travaux d'adaptation du projet initial sont donc rendus nécessaires afin d'adapter les locaux aux nouveaux besoins pour la crèche. La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 106.758,87€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société SNEF à 352.036,66 € TTC, soit une majoration de 48,58 %.

Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Celle-ci consultée le 9 février 2023, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant. Il vous est donc proposé de conclure avec la société SNEF, un avenant n°9 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-5
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre 2021
Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires nécessaires à la poursuite de l'opération
AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant n°9 au marché passé avec la société SNEF dans le cadre des travaux de construction d'un centre de loisirs sur le site H. Wallon et la restructuration et l'extension de la maison de l'enfance G. Brassens.
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-046-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/046 Conseil Municipal du 09/03/2023

MARCHE DE TRAVAUX DE DEPOLLUTION ET DEMOLITION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE LA PISCINE - LOT N°1 - TRAVAUX DE DEPOLLUTION - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Lors de la séance du 14 octobre 2021, il a été autorisé la signature des marchés pour la réalisation des travaux de dépollution et de démolition de la phase 2 « Plaine de sports ».

Le lot n°1 « Travaux de dépollution » a été attribué à l'entreprise LHOTELLIER DEPOLLUTION pour un montant maximum de prestations de 2 000 000 d'euros HT. La réalisation des travaux nécessite aujourd'hui de prolonger le délai maximum d'exécution de cinq mois et d'intégrer au marché des prestations complémentaires portant sur le bâchage de terres après criblage, l'apport et le compactage de remblais, et le nettoyage de la voirie. Le montant maximum des prestations du marché demeure inchangé, soit 2 000 000 d'euros HT. Le délai d'exécution quant à lui est porté à 20 mois.

Il vous est par conséquent proposé de conclure avec la société LHOTELLIER DEPOLLUTION, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-2 ;
Vu la délibération n°2021/166 portant autorisation de signature des marchés pour les travaux de dépollution et de démolition de la phase 2 de la Plaine de sports ;
Vu le projet d'avenant n°1 au marché 2021VILLE051 ci-annexé ;

Considérant la nécessité de recourir aux prestations supplémentaires et de prolonger le délai maximum d'exécution des travaux afin de poursuivre l'opération ;

ADOPTE le projet d'avenant joint à la présente délibération,
AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au marché du lot 1« Travaux de dépollution » contracté avec la société LHOTELLIER DEPOLLUTION dans le cadre de la réalisation des travaux de dépollution de la phase 2 « Plaine de sports ».

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-047-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/047 Conseil Municipal du 09/03/2023

NPNRU - AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE SPORTS - LOT N°7 - VOIRIE - RESEAUX DIVERS - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Lors de la séance du 29 juin 2021, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux d'aménagement de la « Plaine de sports » du quartier de la Piscine. Le lot n°7 « Voirie - Réseaux divers » a été attribué à l'entreprise SEINE TP pour un montant de 1.884.464,50€ HT soit 2.261.357,40€ TTC.

Compte tenu de l'avancement des travaux, des adaptations et des prestations complémentaires s'avèrent nécessaires afin de garantir une réalisation satisfaisante de l'ensemble de l'opération notamment, la création d'un second accès au chantier et un terrassement complémentaire des terres polluées non prises en charge préalablement.

Un avenant dont le taux d'augmentation est supérieur à 5% du montant total du marché devant être conclus, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres a été requis. La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 6 mars 2023, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1 au marché du lot 7 « Voirie - Réseaux divers »

Le montant des prestations supplémentaires y afférentes est de 163.069,55€ HT soit 195.683,46 € TTC. Le montant du marché est porté à 2.047.534,05€ HT soit 2.457.040,86€ TTC. Il en résulte une augmentation du marché initial de 8,65%. Il vous est par conséquent proposé de conclure avec la société SEINE TP, un avenant n°1 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-2
Vu la délibération n°2021/113 portant lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement de la « plaine de sports » et autorisation de signature des marchés en résultant
Vu le projet d'avenant n°1 au marché 2022VILLE035 ci-annexé

Considérant la nécessité de recourir aux prestations supplémentaires ;

ADOPTE le projet d'avenant
AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant n°1 au lot 7 « Voirie - Réseaux divers » passé avec la société SEINE TP dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la « plaine de sports ».

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-048-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/048 Conseil Municipal du 09/03/2023

OPERATION PLAINE DE SPORTS - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE - AVENANT N°1

Chers Collègues,

Par convention notifiée le 4 décembre 2019, la Ville est désignée maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de voirie et d'espaces publics relevant de la compétence métropolitaine dans le cadre de l'opération dite « plaine de sport » s'inscrivant dans le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier de la piscine. La convention prévoit un montant estimatif de 3.700.000€ TTC pour l'ensemble des travaux d'aménagement assuré sous la maîtrise d'ouvrage unique de la Ville, dont les frais de maîtrise d'œuvre.

Après notification du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux, la nouvelle enveloppe prévisionnelle des dépenses s'élève à 5.108.523,72€ TTC, hors révisions. Elle concerne l'ensemble des aménagements extérieurs assuré sous maîtrise d'ouvrage unique de la Ville. Il résulte de cette augmentation de l'enveloppe prévisionnelle une augmentation des frais et des coûts des travaux relevant de la compétence de la Métropole Rouen Normandie. La part de la Métropole Rouen Normandie est donc portée à 2.002.538,16€ TTC soit 39,20% du montant estimatif de l'ensemble des dépenses. Par ailleurs, la Ville, au titre de l'ensemble des aménagements extérieurs assuré sous la maîtrise d'ouvrage unique de la Ville, perçoit des subventions de la Région Normandie et de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU).

Par conséquent, il convient par voie d'avenant de fixer la nouvelle enveloppe prévisionnelle des dépenses relevant de la compétence métropolitaine et de définir les modalités de reversement des subventions correspondantes perçues par la Ville dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu le Code de la Commande Publique
Vu la convention de maitrise d'ouvrage unique pour l'opération d'aménagement de la Plaine de sports
Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique annexé
Considérant l'intérêt de bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux de l'opération NPNRU Plaine de sport et la nécessité de fixer les modalités de reversement des subventions y afférant,

ADOPTE l'avenant n° 1 à la convention de maitrise d'ouvrage unique pour l'opération d'aménagement de la Plaine de sports
AUTORISE Mme La Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.
AUTORISE Mme la Maire à reverser les subventions à la Métropole Rouen Normandie.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT

Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-049-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/049 Conseil Municipal du 09/03/2023

CONVENTION DE GESTION DES INTERFACES DE METRO ET D'ENTRETIEN DES ARBRES ET ESPACES VERTS ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Chers Collègues,

Le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Agglomération rouennaise, réuni le 23 octobre 1990, a autorisé la construction du métro de l'agglomération rouennaise sur les lignes Boulingrin-Saint-Sever-Mairie de Sotteville-lès-Rouen et Boulingrin-Saint-Sever-Georges Braque à Grand-Quevilly.

La Métropole a repris les droits et obligations du SIVOM. Conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est compétente en matière de mobilité et en matière de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

Après sa prise de compétence le 1er janvier 2015, concernant la voirie, la Métropole a poursuivi les projets d'aménagements urbains initiés par les communes. Ainsi, la Ville avait intégré dans son plan pluriannuel d'investissement un projet de requalification de l'avenue Jean Jaurès, composante essentielle de son entrée de ville. Il s'agit d'une voie structurante. Très routière avant la construction de la Sud III, l'avenue disposait d'un gabarit très important. Elle avait déjà été modifiée avec l'arrivée du métro créé dans l'axe de l'avenue et dont la plateforme était délimitée par des alignements de végétaux donnant l'impression d'une avenue coupée en deux.

La Métropole a réalisé les travaux, définis en accord avec la ville, créant ainsi une nouvelle centralité, développant les liaisons douces et sécurisées pour rompre le découpage entre les deux rives et assurer la continuité des espaces publics. L'assiette de la plate-forme du métro n'a pas été modifiée.

La Métropole exerçant aujourd'hui la compétence voirie et la compétence mobilité et étant, à ce titre propriétaire des emprises, il convient de définir les obligations d'entretien de chacune des parties. La convention du 25 mars 2004 est remplacée par les dispositions de la présente convention, la Métropole étant devenue propriétaire des emprises du métro et de la voire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2194-5
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 28 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de conclure cette convention afin de définir la répartition des compétences et des responsabilités entre la Ville et la Métropole pour l'avenue Jean Jaurès, la rue Chevreul et la rue Martial Spinneweber sur la voirie située aux abords de la voie du métro et sur cette dernière, notamment concernant l'entretien des arbres et des espaces verts

ADOPTE la convention jointe en annexe
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-050-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/050 Conseil Municipal du 09/03/2023

SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Chers Collègues,

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, la Métropole Rouen Normandie a réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

En application de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés comporte des indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le rapport pour l'année 2021 de la Métropole Rouen Normandie sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-17-1, D. 2224-1 et L. 5217-1 et suivants

PREND ACTE de la communication du rapport pour l'année 2021 de la Métropole Rouen Normandie relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 0
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
PREND ACTE DE LA DELIBERATION ,
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/051 Conseil Municipal du 09/03/2023

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE - RUE PABLO NERUDA - AUTORISATION

Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de travaux rue Pablo Neruda, la société ENEDIS doit procéder à l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 316 mètres sur la parcelle cadastrée section AM numéro 454.

Une convention de servitudes doit être établie entre la Ville et la société ENEDIS afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées. La convention de servitudes sera conclue pour la durée des ouvrages, sans indemnité compensatoire au profit de la Ville. Les frais d'acte seront supportés par la société ENEDIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de constituer une convention de servitudes avec ENEDIS,

Vu l'article L2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L323-4 du code de l'Energie, que par le décret 70-492 du 11 juin 1970,
Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023
Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/052 Conseil Municipal du 09/03/2023

ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU DES ACTEURS NORMANDS POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE ECO-RESPONSABLE (RAN COPER)

Chers Collègues,

Depuis 2013, le réseau Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable (RAN COPER) propose de nombreuses actions facilitatrices auprès des acteurs publics normands autour de sujets de forte actualité et dans un contexte et un cadre réglementaire en constante évolution : crise sanitaire, plans de relance, loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi EGAlim, loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC, loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience, etc...qui sont venus modifier les pratiques d'achats de la Ville.

En mars 2022, RAN COPER s'est constitué en association pour affirmer son rôle de soutien sur la Normandie : développement de nouveaux services (guichet clauses environnementales et sociétales), organisation de formations thématiques, participation à des opérations collectives, animation de temps d'échanges et valorisation des actions au niveau national.

Afin de bénéficier des services de RAN COPER, il vous est proposé de renouveler notre adhésion à l'association pour un montant en 2023 de 500€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
DECIDE d'adhérer à l'association Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Eco-Responsable (RAN COPER)
VALIDE le versement de 500€ au titre de la cotisation 2023 à l'association RAN COPER

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/053 Conseil Municipal du 09/03/2023

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS - PROCEDURE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE SUITE A INFRUCTUOSITÉ

Chers Collègues,

Lors de la séance du 14 octobre 2022, il a été autorisé le lancement et la signature d'un marché pour l'assurance dommages aux biens de la ville.

Pour rappel, le marché conclu le 20 décembre 2018 avec la société VHV Allgemeine Versicherung AG représenté par le courtier Assurances PILLIOT pour bénéficier sur la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 a été résilié à compter du 31 décembre 2022 par l'assureur en raison d'un taux de sinistralité trop important (202% - montant sinistre à dédommager sur montant des primes encaissés)

Une consultation a été lancée en appel d'offre ouvert le 17 octobre 2022 via le profil acheteur AWS pour une estimation financière annuelle de 50.000 € HT. La date limite de remise des offres étaient fixée au 18 novembre 2022. Aucune offre n'a été déposée et la procédure a été déclarée infructueuse. L'assistant à maîtrise d'ouvrage en matière d'assurance, le cabinet ARIMA, a alors été mandaté afin de rechercher un nouvel assureur sans procédure ni mise en concurrence comme l'autorise l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique lorsque qu'une candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits.

Le cabinet VERSPIEREN, courtier en assurance a été consulté le 29 novembre 2022. Le cabinet a remis une proposition de contrat de l'assurance HELVETIA pour une prime annuelle de 103.200,91€ Hors frais et taxes soit 111.346,00€ TTC, sur la base d'une superficie de 85.495,74m², avec une franchise générale à 100.000 € et une franchises événements naturels / CATNAT de 10% du montant des dommages avec un minimum 500.000€.

Il vous est proposé de contracter avec l'assureur HELVETIA. Le contrat est conclu pour 5 années à effet rétroactif au 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 avec faculté de résiliation annuelle conformément au Code des Assurances.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L. 2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique
Vu le Code des Assurances
Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 9 février 2023

Considérant la nécessité de procéder à la signature de contrat d'assurance dommages aux biens
AUTORISE Mme la Maire à signer le contrat

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Lella MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26

Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/054

Conseil Municipal du 09/03/2023

GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHES D'ASSURANCES POUR LA VILLE, LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION, DE LANCER ET SIGNER LES MARCHES

Chers Collègues,

La Ville, son Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles contractualisent et exécutent de concert leurs marchés d'assurances. Il vous est donc proposé, à l'occasion du renouvellement de ces marchés, de reconduire cette collaboration en établissant un groupement de commandes entre les trois entités conformément à la faculté offerte par l'article L.2121-6 et suivant du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'article L.2121-6 et suivant du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Ville comme coordonnateur qui sera par conséquent en charge l'organisation de la procédure de consultation, de la signature et de la notification des marchés puis d'en assurer l'exécution. La convention précise que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Ville de Petit-Quevilly.

Le marché, d'une durée de 5 ans, sera séparé en trois lots :

- Lot 1 : Assurance responsabilité civile et pour les risques annexes
- Lot 2 : Assurance véhicules et risques annexes, le CCAS et la Caisse des écoles ne sont pas concernés
- Lot 3 : Assurance pour la protection juridique et la protection fonctionnelle

L'estimation financière annuelle de ces lots est la suivante :

- Lot 1 : 10.000€ pour la Ville, 500 € pour le CCAS et 350 € pour la Caisse des Écoles
- Lot 2 : 29.000 € pour la Ville
- Lot 3 : 4.200 € pour la Ville, 300 € pour le CCAS et 400 € pour la Caisse des Écoles

La procédure utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour 5 années, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, avec faculté de résiliation annuelle conformément au Code des Assurances.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- Valeur technique sur 55
- Prix sur 45

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le Code de la Commande PubliqueVu le Code des Assurances

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la contractualisation de leurs marchés d'assurances

ADOPTE le projet de convention joint en annexe
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention de groupement
AUTORISE Mme la Maire à lancer la consultation et à signer les marchés issus de la procédure d'appel d'offres

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 03/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20230313-DEL-2023-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/03/2023

Délibération n° 2023/055 Conseil Municipal du 09/03/2023

ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS - PROCEDURE SANS SUITE

Chers Collègues,

Par le biais de la délibération n° 2022/062 du 7 avril 2022, il a été décidé de lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules neufs sur la base des lots suivants :

- Lot 1 : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte
- Lot 2 : Acquisition de véhicules légers utilitaires électriques
- Lot 3 : Acquisition de véhicules légers 5 places thermiques
- Lot 4 : Acquisition de véhicules utilitaires électriques
- Lot 5 : Acquisition de véhicules thermiques utilitaires
- Lot 6 : Réalisation d'aménagements

A la date d'ouverture des plis, le 27 septembre 2022, aucune n'offre n'ayant été transmise pour le lot 6, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 23 novembre 2022, l'a par conséquent déclaré infructueux. Cette CAO s'est prononcée sur les autres lots de la façon suivante :

- L'unique offre pour le lot 2 a été déclarée irrégulière étant donné que le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) n'était pas complété dans son intégralité.
- L'unique proposition pour le lot 3 a été déclarée inacceptable étant donné que l'offre excédait les crédits budgétaires
- Les lots 4 et 5 ont quant à eux étaient attribués
- Aucune décision n'a été prise s'agissant du lot 1 dont les 4 offres étaient en cours d'analyse

Dans le cadre de la procédure d'attribution des lots 4 et 5, il a été constaté que le titulaire a, entre la date de remise de ses offres et la date de la CAO, modifié sa raison sociale. Il lui a donc été demandé de transmettre les pièces justifiant cette modification. Si ce dernier a bien transmis les différents éléments, il a, dans le cadre de sa communication, adressé de nouvelles offres pour les lots 4 et 5 justifiées par le fait que ses offres n'étaient valables qu'un mois. Cette condition étant contraire au règlement de la consultation, la CAO, lors de sa séance du 9 février, a déclaré les offres pour les lots 4 et 5 comme irrégulières.

Enfin, s'agissant du lot 1, il vous est proposé de déclarer la procédure sans suite étant donné les modifications techniques dans les besoins de la collectivité.

Je vous informe qu'en raison des difficultés d'acquérir des véhicules dans le cadre d'un appel d'offres (variation rapide des prix, impossibilité de déterminer les options sans impacter le principe d'égal accès des acteurs économiques à la commande publique), des véhicules seront acquis par le biais d'une centrale d'achat comme l'Union des Groupements d'Achats Publics, le recours à ce type d'organisme dispensera la Ville de toute mise en concurrence et publicité préalable.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu la PV de la CAO du 9 février 2023
Considérant les modifications techniques dans les besoins de la collectivité
DECIDE de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot 1 de la consultation afférente à l'acquisition de véhicules neufs

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 03/03/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Martial OBIN, Muriel TOSCANI, Gérard BABIN, Mikaela DELAMARE, Pierre-Jean PERRON, Tiphaine BERTHELOT, Pascal RIGAUD, Amani HANNACHI, Jean-François HAZARD, Maryvonne SINOQUET, Clément LEFEBVRE, Daniel AUBERT, Abdelghani RABHI, Philippe LESCOT, Sophie MOTTE, Florent MOTTET, Mélanie LEMOINE, Ibrahim MABROUK, Julie CUIPEK, Myléne TROUILLET, William TCHAMAHA, Tiphaine COLAS, Leila MESSAOUDI, Hadjria FATMI, Catherine ROBINOT-CHOULANT
Nombre de Conseillers présents physiquement : 26
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 31
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 16/03/2023

Le secrétaire de séance,
M. Daniel AUBERT

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY Seine-Maritime

La Maire,

Charlotte GOUJON